



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Police cantonale

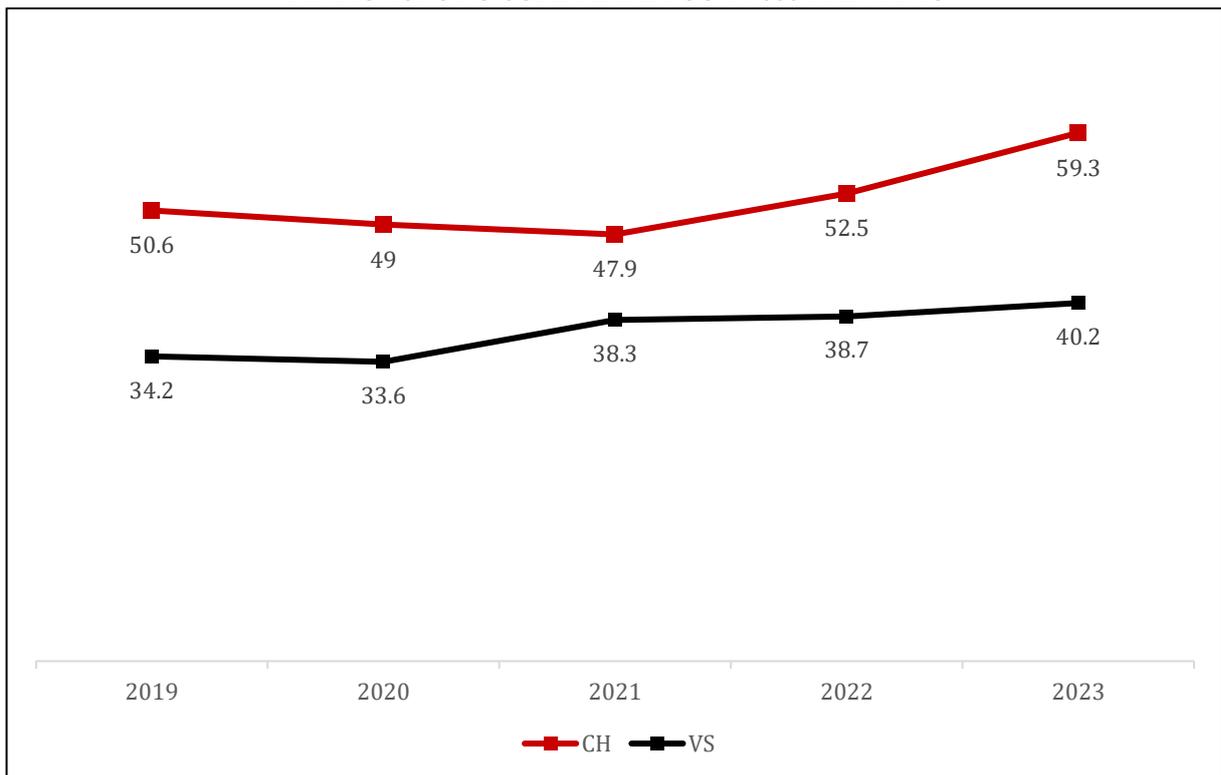
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Kantonspolizei



Statistique policière de la criminalité (SPC)

2023

INFRACTIONS AU CODE PENAL POUR 1'000 HABITANTS



POLICE CANTONALE VALAISANNE
KANTONSPOLIZEI WALLIS
www.policevalais.ch www.polizeiwallis.ch

Table des matières

1	Introduction	4			
2	Aperçu	5			
2.1	Infractions selon la loi	5			
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	5			
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	6			
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	6			
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	6			
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	7			
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	8			
2.3	Infractions selon la répartition géographique	9			
2.3.1	Code pénal (CP)	9			
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	12			
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	15			
2.4	Personnes prévenues selon la loi	18			
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	18			
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	18			
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	20			
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	22			
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	25			
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	26			
3	Partie détaillée	27			
3.1	Infractions de violence	27			
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	27			
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	28			
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	29			
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	31			
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	33			
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	34			
3.2	Violence domestique	35			
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	35			
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	36			
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	37			
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	38			
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	38			
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	38			
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	39			
3.4	Infractions contre le patrimoine	40			
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	40			
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	41			
3.5	Brigandage	42			
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	42			
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	42			
3.6	Vol	43			
3.6.1	Répartition selon le type de vol	43			
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	44			
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	45			
3.7	Vol de véhicule	47			
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	47			
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	47			
3.8	Dommmages à la propriété	48			
3.8.1	Dommmages à la propriété: répartition selon le contexte	48			
3.8.2	Dommmages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions	48			
3.8.3	Vandalisme selon le mode opératoire	49			
3.8.4	Vandalisme selon l'endroit	50			
3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup)	51			
3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	51			
3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52			
3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	53			
3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	55			
3.9.5	Décès dus à la drogue: évolution	57			
3.9.6	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	58			

3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	59
3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	59
3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	60
3.11	Criminalité numérique	61
3.11.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	61
3.11.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	62
3.11.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	63
4	Évolution	64
4.1	Infractions selon la loi	64
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	65
4.1.2	Code pénal: infractions par région	67
4.1.3	Code pénal: infractions par commune	68
4.1.4	Infractions de violence	69
4.1.5	Infractions de violence domestiques	71
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	72
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	73
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions par région	75
4.1.9	Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	76
4.1.10	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	77
4.1.11	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région	79
4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	80
5	Suppléments cantonaux	81
5.1	Événements cantonaux	81
5.2	Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	82
6	Glossaire méthodologique	83
6.1	Introduction	83
6.2	Définitions	83
6.2.1	Le cas/l'affaire	83
6.2.2	L'infraction	83
6.2.3	L'Élucidation	83
6.2.4	La personne prévenue	83
6.2.5	La personne lésée	84
6.2.6	La population résidante permanente	84
6.2.7	Etat des communes	84
6.3	Principes d'exploitation des données	84
6.3.1	Statistique de sortie	84
6.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	84
6.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	84
6.3.4	Chiffres absolus	85
6.3.5	Chiffres relatifs	85
6.3.6	Graphiques	85

1 Introduction

Un commentaire de 1 à 2 pages est prévu comme introduction aux données de la publication annuelle. Celui-ci met en évidence les chiffres les plus importants de l'année écoulée, résume les points principaux permanents et indique l'évolution constatée.

L'OFS rédigera le commentaire pour la diffusion nationale, tandis que les commentaires pour les statistiques annuelles cantonales seront effectués par les cantons concernés.

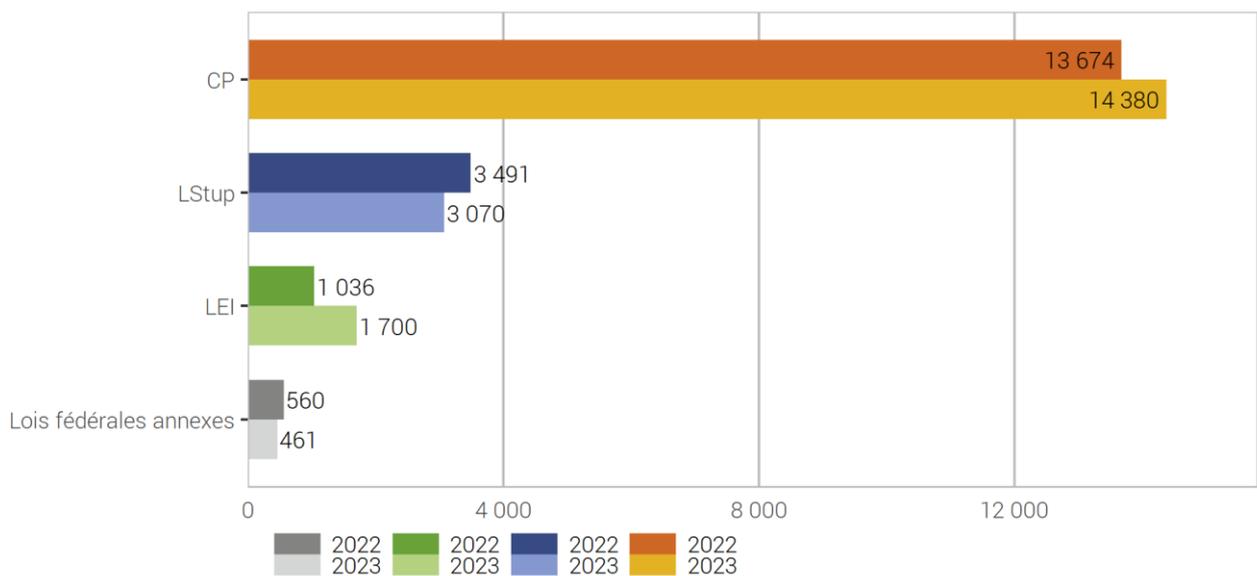
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 461 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2023. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Éluclidations et évolution des infractions selon la loi

Éluclidations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2022		2023		Différence
	Infractions	Éluclidations	Infractions	Éluclidations	
Code pénal (CP)	13 674	41,6%	14 380	41,2%	5%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	3 491	95,2%	3 070	94,6%	-12%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1 036	100,0%	1 700	99,9%	64%
Autres lois fédérales annexes	560	93,4%	461	94,4%	-18%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

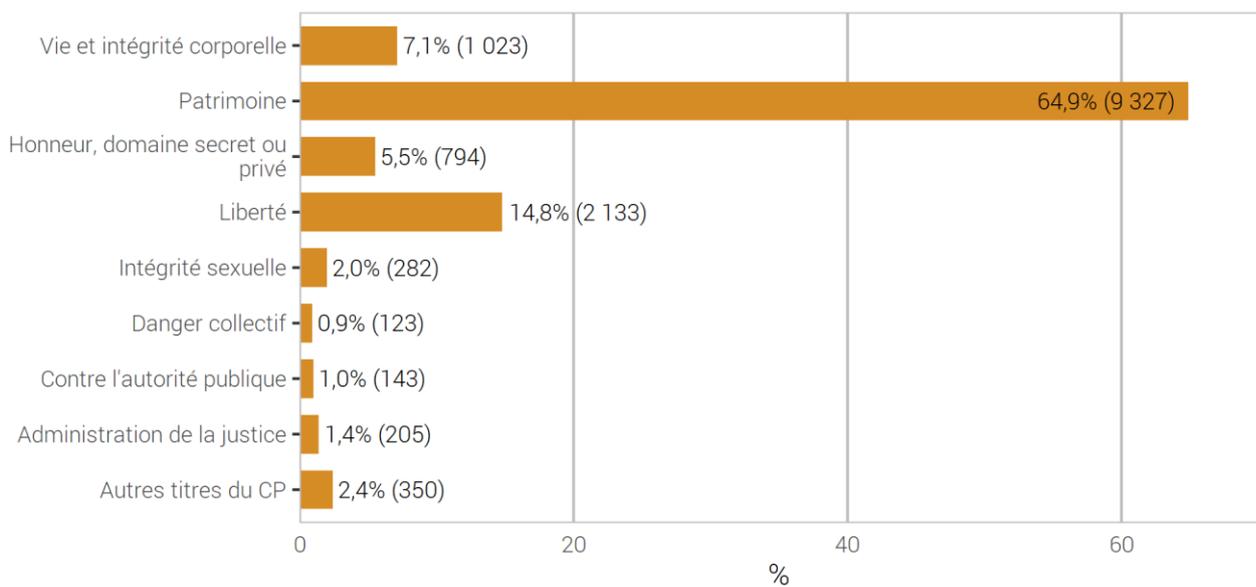
© OFS 2024

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	13 674	41,6%	14 380	41,2%	5%
Total vie et intégrité corporelle	1 012	93,0%	1 023	95,2%	1%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	6	100,0%	500%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	100,0%	1	100,0%	-83%
Lésions corporelles graves (art. 122)	13	100,0%	9	100,0%	-31%
Lésions corporelles simples (art. 123)	354	90,1%	325	93,5%	-8%
Total patrimoine	8 874	23,5%	9 327	24,0%	5%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 728	17,9%	3 900	21,7%	5%
dont vol par effraction	864	12,2%	980	21,3%	13%
dont vol à l'arraché	14	28,6%	11	9,1%	-21%
Vol de véhicule (art. 139)	1 072	7,8%	1 143	11,5%	7%
Brigandage (art. 140)	28	57,1%	19	42,1%	-32%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 329	22,7%	1 246	25,0%	-6%
Escroquerie (art. 146)	877	55,0%	924	28,9%	5%
Extorsion et chantage (art. 156)	39	17,9%	38	23,7%	-3%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	60	100,0%	89	97,8%	48%
Total honneur, domaine secret ou privé	860	94,8%	794	94,0%	-8%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	182	92,3%	174	92,0%	-4%
Total liberté	1 757	45,9%	2 133	45,7%	21%
Menaces (art. 180)	497	96,0%	455	94,7%	-8%
Contrainte (art. 181)	101	91,1%	132	96,2%	31%
Traite d'êtres humains (art. 182)	0	–	2	50,0%	–
Séquestration et enlèvement (art. 183)	10	100,0%	5	80,0%	-50%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	136	63,2%	170	54,7%	25%
Total intégrité sexuelle	290	91,7%	282	94,3%	-3%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	55	92,7%	68	98,5%	24%
Viol (art. 190)	42	90,5%	41	90,2%	-2%
Exhibitionnisme (art. 194)	7	57,1%	4	75,0%	-43%
Pornographie (art. 197)	112	96,4%	82	96,3%	-27%
Total danger collectif	222	71,6%	123	58,5%	-45%
Incendie intentionnel (art. 221)	56	55,4%	30	46,7%	-46%
Total autorité publique	155	94,2%	143	98,6%	-8%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	45	93,3%	48	95,8%	7%
Total administration de la justice	169	94,7%	205	95,1%	21%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	122	94,3%	142	93,0%	16%
Autres infractions du Code pénal	335	92,2%	350	91,7%	4%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

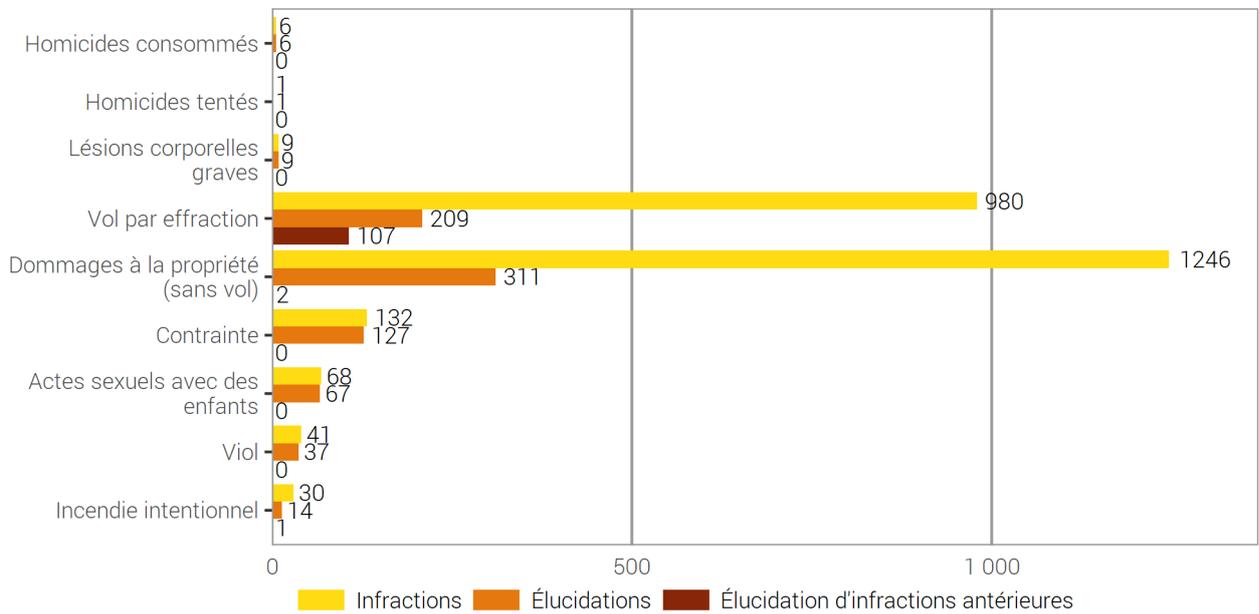
Remarque : un vol par effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol avec effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicule sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquête d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

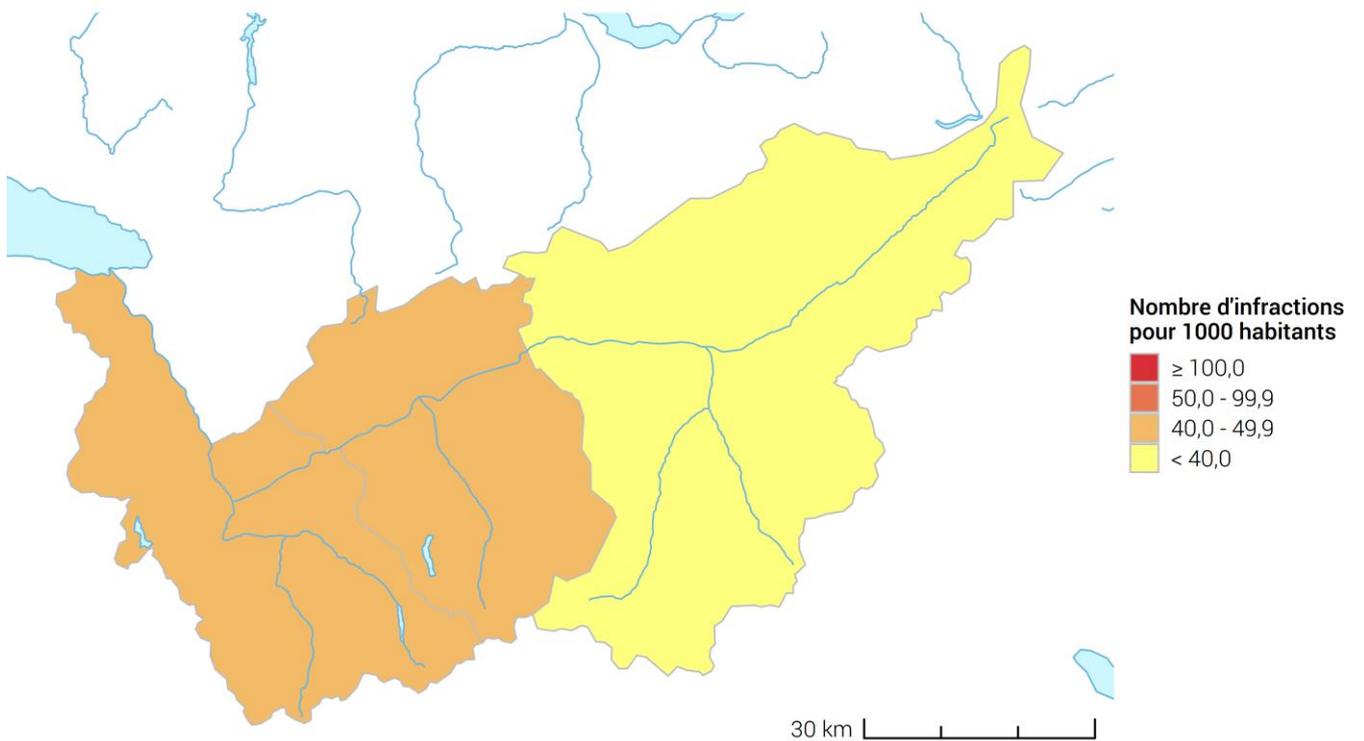
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par région

Code pénal: fréquences (‰) par région

G 4



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par région

T 3

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Valais central	5 594	140 021	40,0	5 812	141 225	41,2	4%
Bas Valais	5 493	128 424	42,8	5 840	130 361	44,8	6%
Haut Valais	2 587	84 764	30,5	2 726	85 696	31,8	5%
Inconnu VS	0	–	–	2	–	–	–

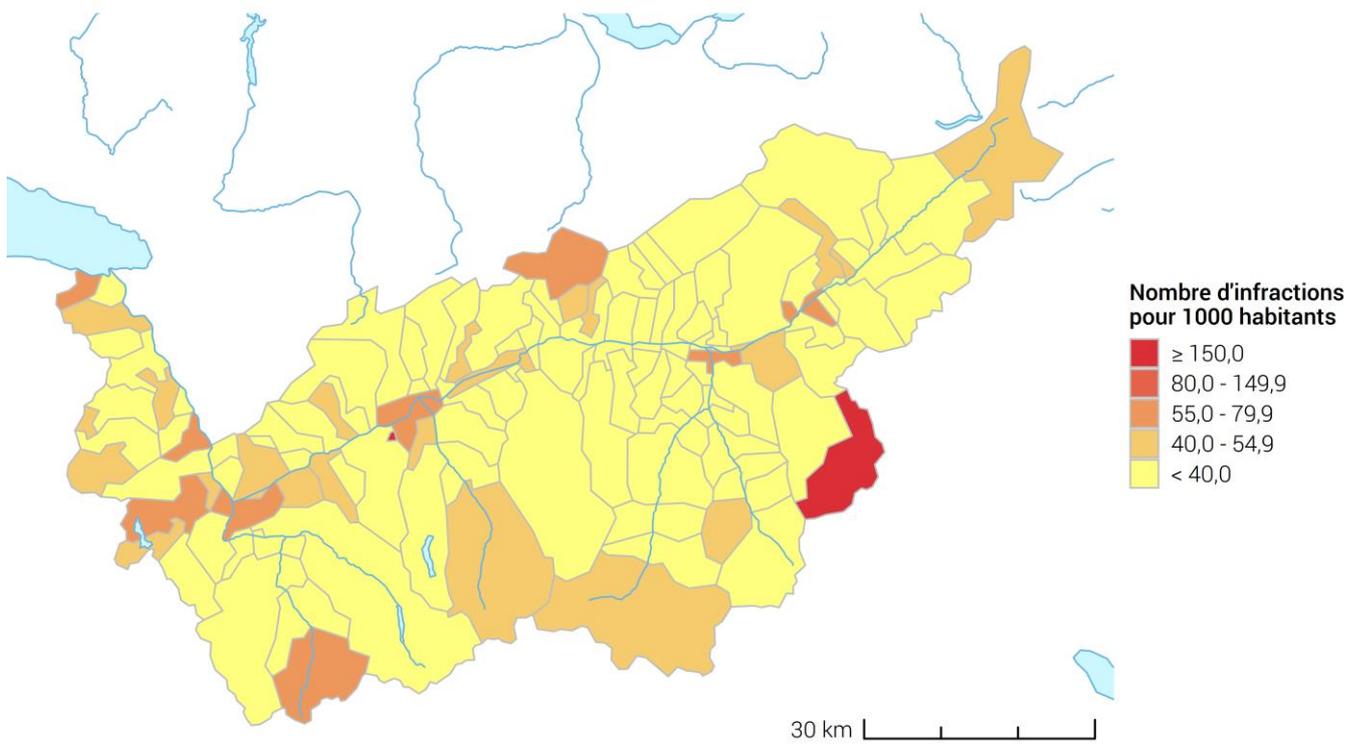
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Sion	2 094	35 259	59,4	2 160	35 650	60,6	3%
Martigny	1 636	20 505	79,8	1 485	20 974	70,8	-9%
Monthey	721	18 096	39,8	918	18 446	49,8	27%
Sierre	728	17 115	42,5	834	17 295	48,2	15%
Brig-GLIS	490	13 435	36,5	582	13 642	42,7	19%
Val de Bagnes	431	10 609	40,6	388	10 693	36,3	-10%
Naters	241	10 439	23,1	219	10 484	20,9	-9%
Crans-Montana	264	10 272	25,7	363	10 271	35,3	38%
Collombey-Muraz	258	9 676	26,7	354	9 739	36,3	37%
Fully	398	8 971	44,4	386	9 049	42,7	-3%
Conthey	383	8 955	42,8	332	8 983	37,0	-13%
Visp	436	8 183	53,3	472	8 305	56,8	8%
Savièse	141	8 100	17,4	126	8 097	15,6	-11%
Nendaz	225	6 908	32,6	246	6 943	35,4	9%
Saxon	297	6 484	45,8	350	6 690	52,3	18%
Vétroz	203	6 460	31,4	197	6 510	30,3	-3%
Zermatt	320	5 769	55,5	294	5 746	51,2	-8%
Troistorrens	103	4 813	21,4	108	4 838	22,3	5%
Noble-Contrée	90	4 635	19,4	123	4 635	26,5	37%
Saint-Maurice	281	4 538	61,9	312	4 540	68,7	11%
Vouvry	97	4 379	22,2	204	4 473	45,6	110%
Lens	254	4 306	59,0	229	4 406	52,0	-10%
Port-Valais	159	4 403	36,1	135	4 397	30,7	-15%
Ayent	119	4 185	28,4	114	4 247	26,8	-4%
Chamoson	109	4 053	26,9	108	4 178	25,8	-1%
Leuk	112	4 054	27,6	143	4 134	34,6	28%
Grimisuat	110	3 694	29,8	93	3 774	24,6	-15%
Chalais	95	3 707	25,6	89	3 759	23,7	-6%
Ardon	162	3 480	46,6	149	3 564	41,8	-8%
Riddes	214	3 379	63,3	183	3 535	51,8	-14%
Leytron	113	3 276	34,5	81	3 281	24,7	-28%
Orsières	67	3 200	20,9	61	3 237	18,8	-9%
Saillon	76	2 859	26,6	81	2 995	27,0	7%
Vionnaz	55	2 805	19,6	87	2 902	30,0	58%
Anniviers	94	2 729	34,4	90	2 703	33,3	-4%
Saint-Léonard	100	2 510	39,8	53	2 548	20,8	-47%
Grône	68	2 513	27,1	72	2 545	28,3	6%
Martigny-Combe	53	2 305	23,0	53	2 336	22,7	0%
St. Niklaus	33	2 238	14,7	31	2 242	13,8	-6%
Ried-Brig	26	2 160	12,0	32	2 183	14,7	23%
Autres communes	1 818	67 752	-	2 043	68 313	-	12%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

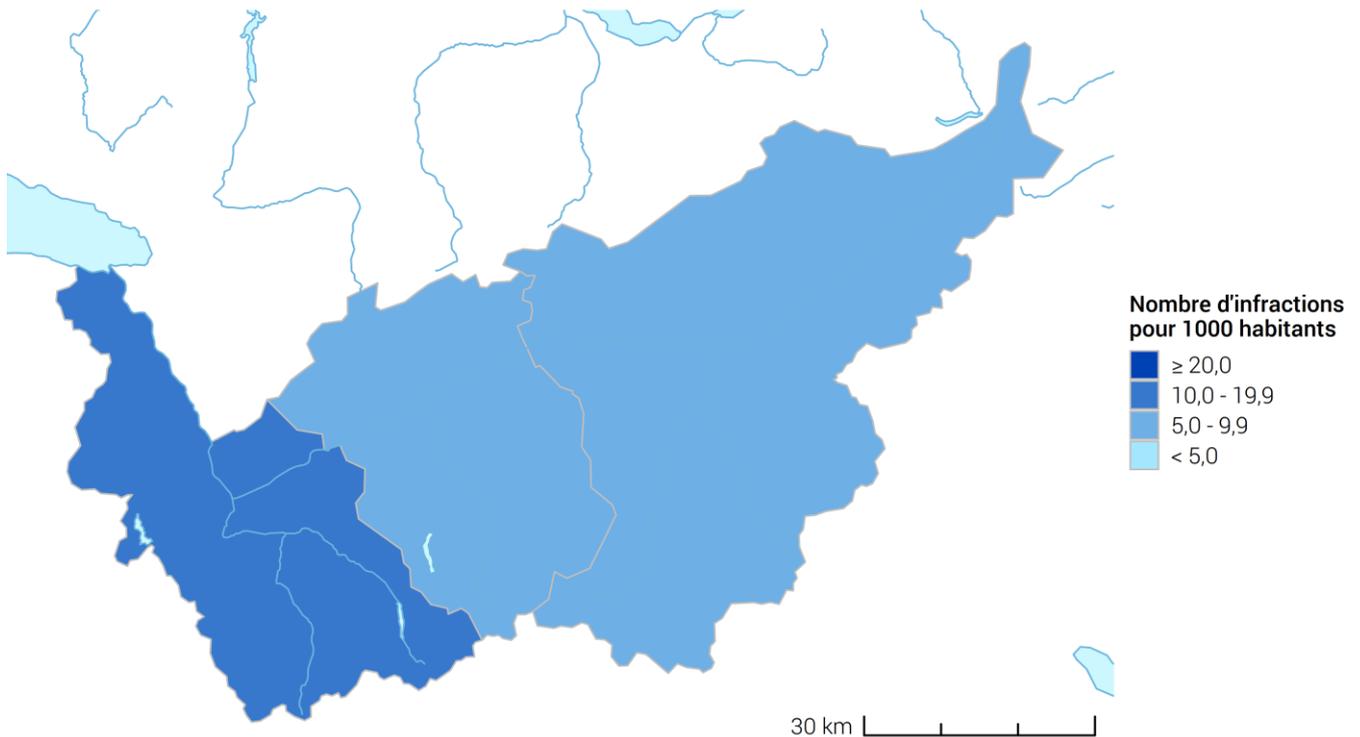
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

G 6



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

T 5

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Valais central	1 472	140 021	10,5	1 208	141 225	8,6	-18%
Bas Valais	1 646	128 424	12,8	1 399	130 361	10,7	-15%
Haut Valais	373	84 764	4,4	463	85 696	5,4	24%

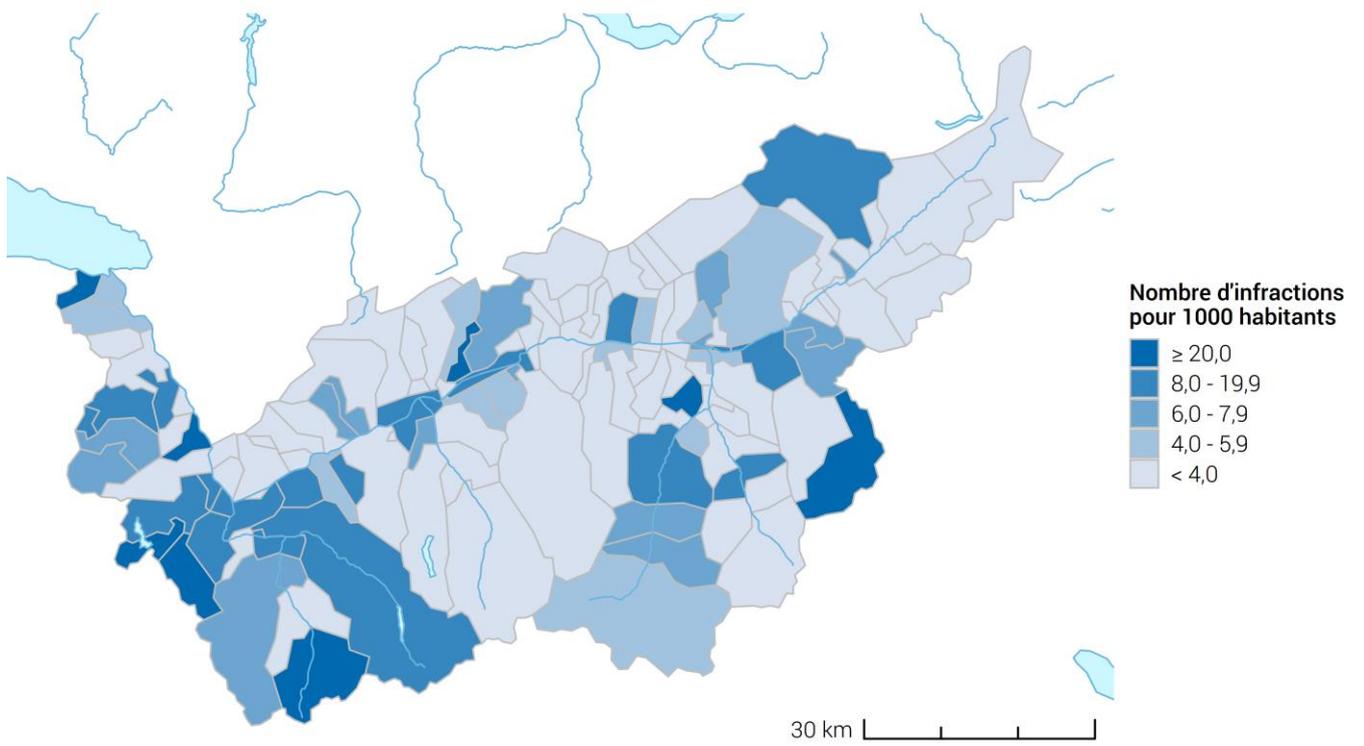
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Sion	784	35 259	22,2	572	35 650	16,0	-27%
Martigny	267	20 505	13,0	243	20 974	11,6	-9%
Monthey	287	18 096	15,9	216	18 446	11,7	-25%
Sierre	217	17 115	12,7	219	17 295	12,7	1%
Brig-GLis	120	13 435	8,9	116	13 642	8,5	-3%
Val de Bagnes	85	10 609	8,0	86	10 693	8,0	1%
Naters	26	10 439	2,5	57	10 484	5,4	119%
Crans-Montana	49	10 272	4,8	64	10 271	6,2	31%
Collombey-Muraz	49	9 676	5,1	35	9 739	3,6	-29%
Fully	46	8 971	5,1	36	9 049	4,0	-22%
Conthey	62	8 955	6,9	34	8 983	3,8	-45%
Visp	40	8 183	4,9	40	8 305	4,8	0%
Savièse	27	8 100	3,3	12	8 097	1,5	-56%
Nendaz	13	6 908	1,9	16	6 943	2,3	23%
Saxon	61	6 484	9,4	60	6 690	9,0	-2%
Vétroz	25	6 460	3,9	47	6 510	7,2	88%
Zermatt	55	5 769	9,5	29	5 746	5,0	-47%
Troistorrens	34	4 813	7,1	53	4 838	11,0	56%
Noble-Contrée	12	4 635	2,6	11	4 635	2,4	-8%
Saint-Maurice	68	4 538	15,0	92	4 540	20,3	35%
Vouvry	16	4 379	3,7	23	4 473	5,1	44%
Lens	120	4 306	27,9	107	4 406	24,3	-11%
Port-Valais	61	4 403	13,9	25	4 397	5,7	-59%
Ayent	17	4 185	4,1	12	4 247	2,8	-29%
Chamoson	19	4 053	4,7	12	4 178	2,9	-37%
Leuk	20	4 054	4,9	8	4 134	1,9	-60%
Grimisuat	19	3 694	5,1	9	3 774	2,4	-53%
Chalais	21	3 707	5,7	18	3 759	4,8	-14%
Ardon	34	3 480	9,8	22	3 564	6,2	-35%
Riddes	33	3 379	9,8	17	3 535	4,8	-48%
Leytron	10	3 276	3,1	6	3 281	1,8	-40%
Orsières	13	3 200	4,1	20	3 237	6,2	54%
Saillon	5	2 859	1,7	4	2 995	1,3	-20%
Vionnaz	20	2 805	7,1	5	2 902	1,7	-75%
Anniviers	19	2 729	7,0	2	2 703	0,7	-89%
Saint-Léonard	12	2 510	4,8	7	2 548	2,7	-42%
Grône	4	2 513	1,6	11	2 545	4,3	175%
Martigny-Combe	11	2 305	4,8	24	2 336	10,3	118%
St. Niklaus	2	2 238	0,9	26	2 242	11,6	1200%
Ried-Brig	8	2 160	3,7	15	2 183	6,9	88%
Autres communes	700	67 752	-	659	68 313	-	-6%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

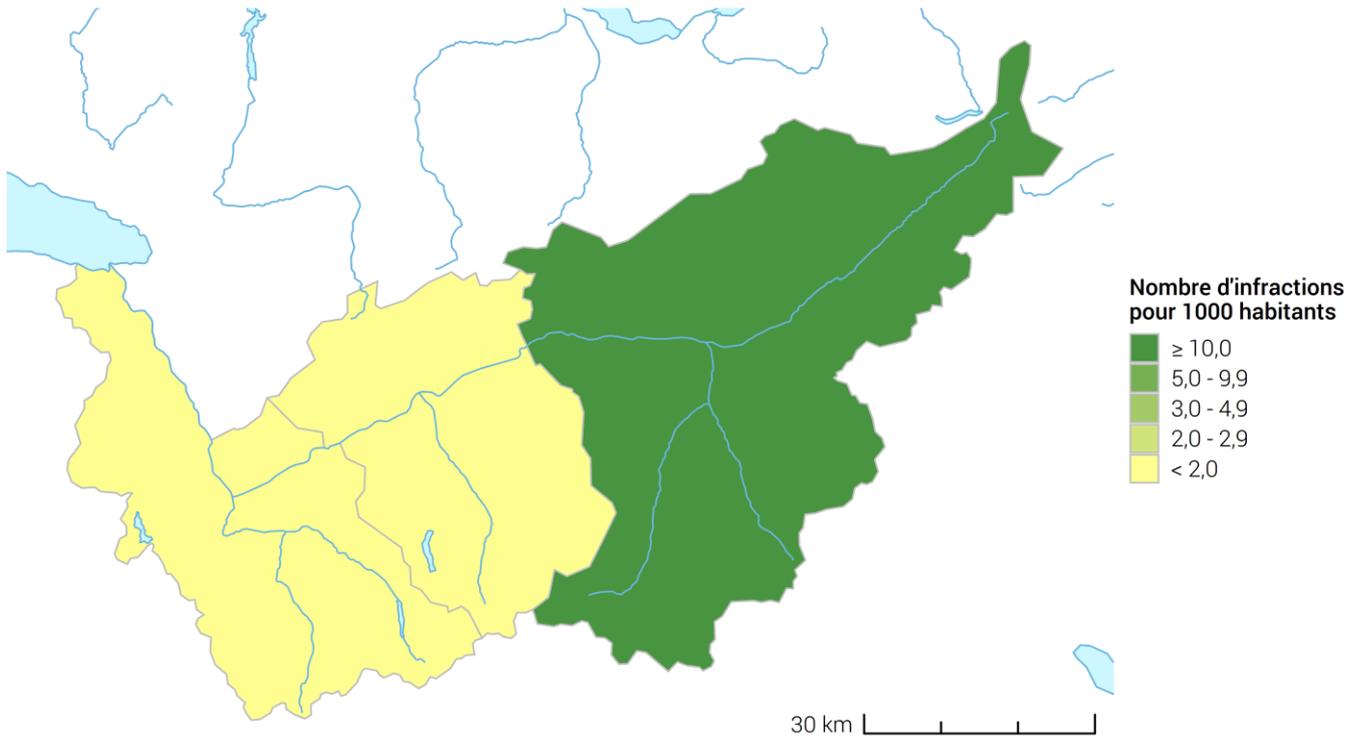
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par région

G 8



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par région

T 7

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Valais central	53	140 021	0,4	85	141 225	0,6	60%
Bas Valais	265	128 424	2,1	238	130 361	1,8	-10%
Haut Valais	718	84 764	8,5	1 377	85 696	16,1	92%

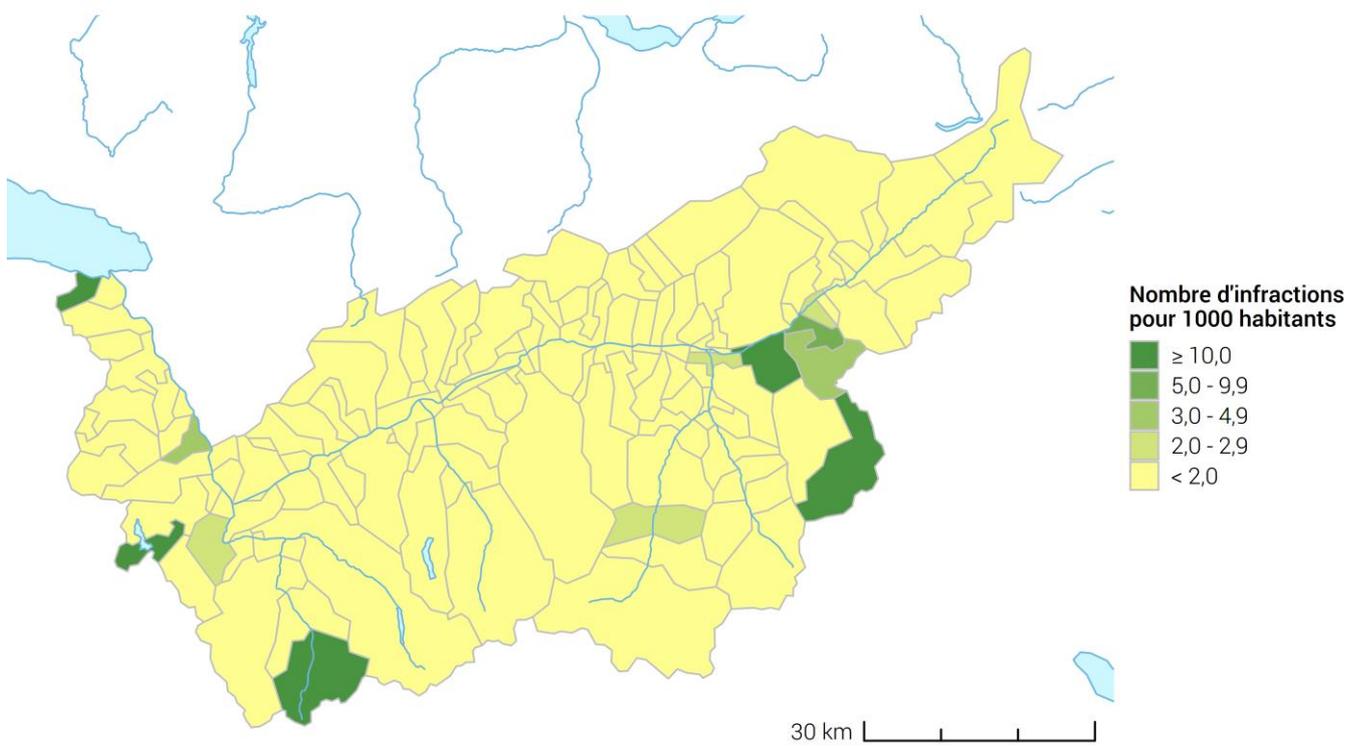
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s): OFS – SPC (2023), STATPOP (2022)

© OFS, CRIME, 2024

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2022			2023			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Sion	35	35 259	1,0	58	35 650	1,6	66%
Martigny	54	20 505	2,6	28	20 974	1,3	-48%
Monthey	9	18 096	0,5	16	18 446	0,9	78%
Sierre	5	17 115	0,3	13	17 295	0,8	160%
Brig-GLis	654	13 435	48,7	1 282	13 642	94,0	96%
Val de Bagnes	7	10 609	0,7	0	10 693	0,0	-100%
Naters	8	10 439	0,8	5	10 484	0,5	-38%
Crans-Montana	1	10 272	0,1	0	10 271	0,0	-100%
Collombey-Muraz	2	9 676	0,2	5	9 739	0,5	150%
Fully	1	8 971	0,1	1	9 049	0,1	0%
Conthey	1	8 955	0,1	1	8 983	0,1	0%
Visp	10	8 183	1,2	21	8 305	2,5	110%
Savièse	2	8 100	0,2	1	8 097	0,1	-50%
Nendaz	0	6 908	0,0	1	6 943	0,1	-
Saxon	4	6 484	0,6	3	6 690	0,4	-25%
Vétroz	0	6 460	0,0	6	6 510	0,9	-
Zermatt	1	5 769	0,2	0	5 746	0,0	-100%
Troistorrens	3	4 813	0,6	6	4 838	1,2	100%
Noble-Contrée	0	4 635	0,0	0	4 635	0,0	0%
Saint-Maurice	14	4 538	3,1	21	4 540	4,6	50%
Vouvry	3	4 379	0,7	2	4 473	0,4	-33%
Lens	0	4 306	0,0	0	4 406	0,0	0%
Port-Valais	4	4 403	0,9	5	4 397	1,1	25%
Ayent	0	4 185	0,0	0	4 247	0,0	0%
Chamoson	0	4 053	0,0	0	4 178	0,0	0%
Leuk	3	4 054	0,7	4	4 134	1,0	33%
Grimisuat	3	3 694	0,8	0	3 774	0,0	-100%
Chalais	0	3 707	0,0	0	3 759	0,0	0%
Ardon	5	3 480	1,4	1	3 564	0,3	-80%
Riddes	0	3 379	0,0	0	3 535	0,0	0%
Leytron	0	3 276	0,0	2	3 281	0,6	-
Orsières	1	3 200	0,3	2	3 237	0,6	100%
Saillon	0	2 859	0,0	0	2 995	0,0	0%
Vionnaz	0	2 805	0,0	0	2 902	0,0	0%
Anniviers	0	2 729	0,0	0	2 703	0,0	0%
Saint-Léonard	0	2 510	0,0	0	2 548	0,0	0%
Grône	0	2 513	0,0	1	2 545	0,4	-
Martigny-Combe	5	2 305	2,2	6	2 336	2,6	20%
St. Niklaus	0	2 238	0,0	0	2 242	0,0	0%
Ried-Brig	12	2 160	5,6	7	2 183	3,2	-42%
Autres communes	189	67 752	-	202	68 313	-	7%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	3 267	362	70	343	81	1 794	617	0	0
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 402	173	34	311	42	705	137	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1 515	130	6	394	44	808	133	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

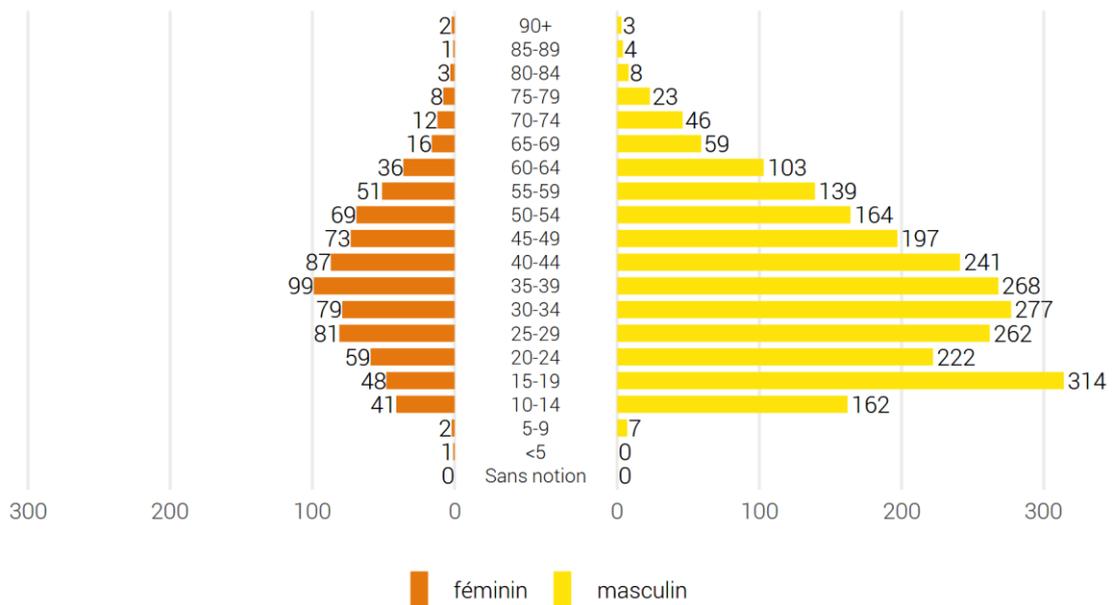
© OFS 2024

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 10



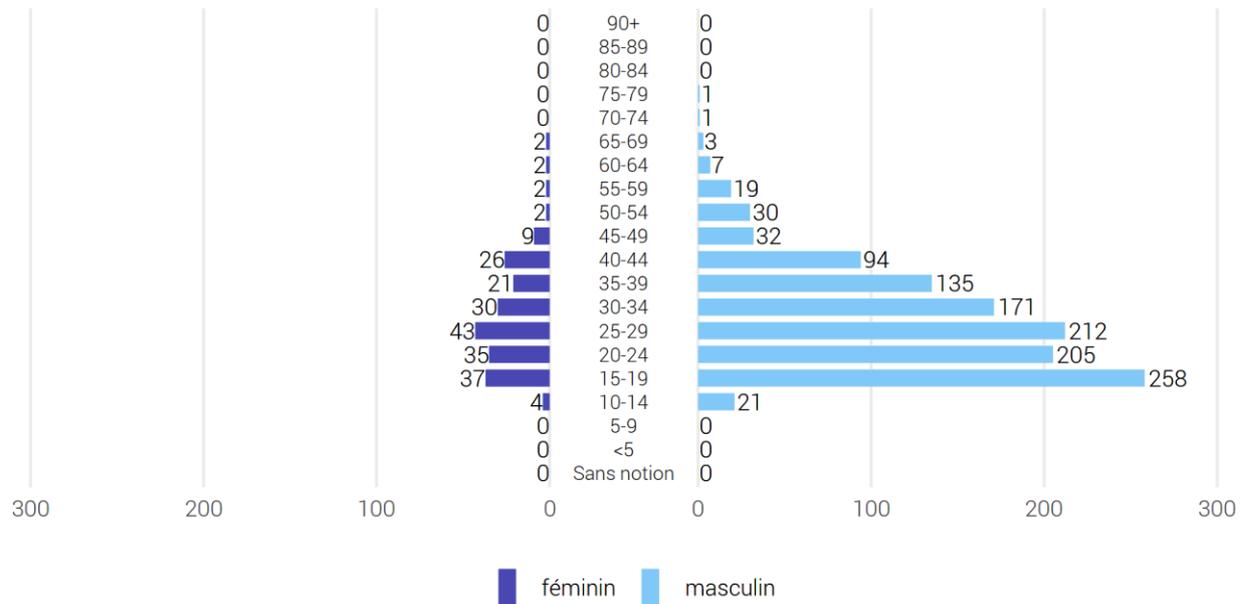
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



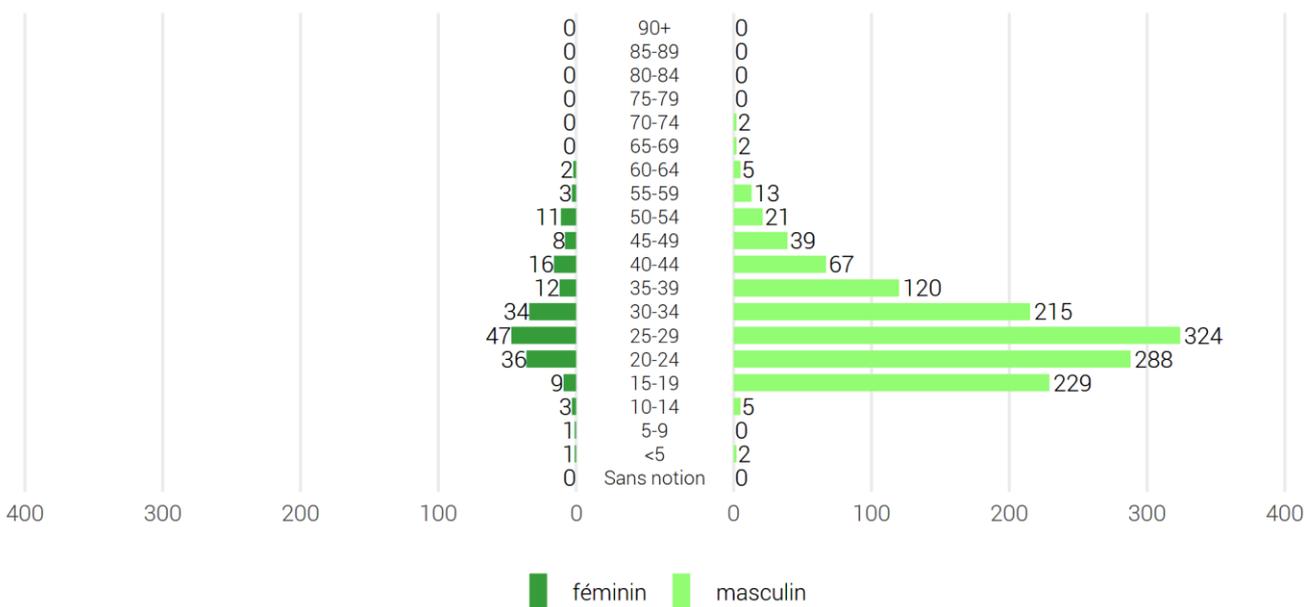
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



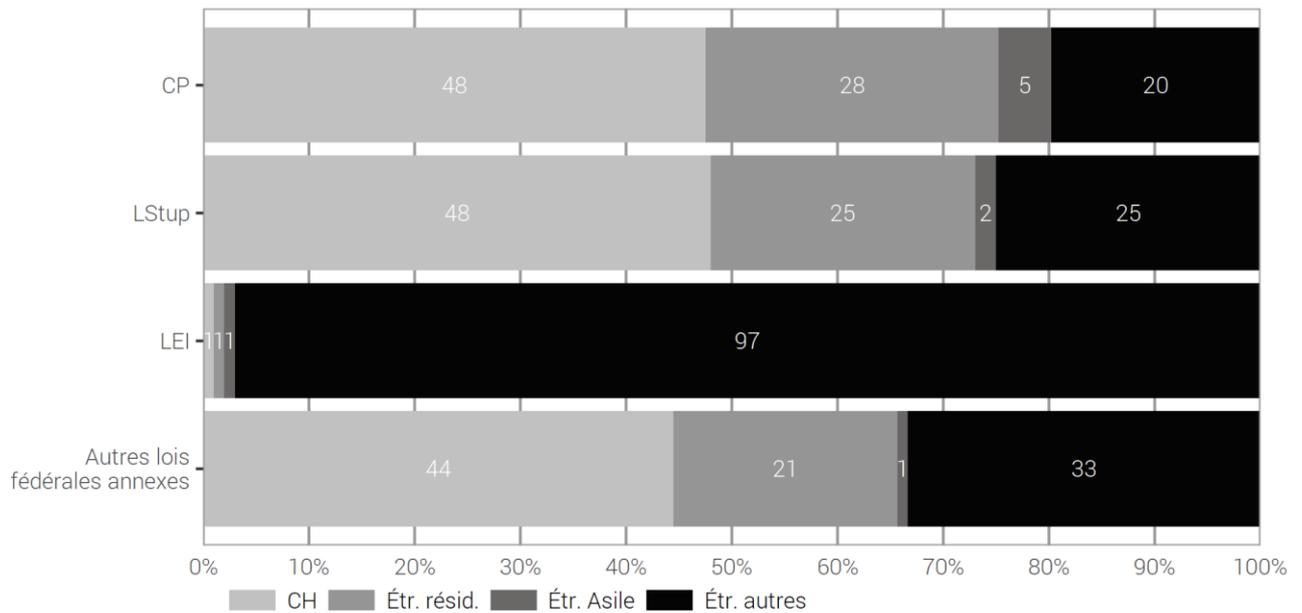
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.):

- Autorisation de séjour (livret B)
- Autorisation d'établissement (livret C)
- Autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- Personnes admises à titre provisoire (livret F)
- Requérants d'asile (livret N)
- Personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- Autorisation de courte durée (livret L)
- Autorisation frontalière (livret G)
- Personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs)
- En procédure d'annonce: activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE)
- Requérant d'asile présents illégalement (déboutés et tenus de quitter le pays)
- Présents illégalement sans procédure d'asile
- Renvoi à la frontière
- Statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarque sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	3 267	2 464	149	654
Suisse	1 559	1 559	–	–
Total étrangers	1 708	905	149	654
Portugal	354	275	0	79
France	270	148	0	122
Italie	164	105	0	59
Roumanie	76	11	0	65
Kosovo	50	39	1	10
Algérie	48	0	17	31
Espagne	47	29	0	18
Allemagne	45	23	0	22
Maroc	36	11	5	20
Serbie	35	29	2	4
Ukraine	34	1	30	3
Belgique	32	21	0	11
Türkiye	32	13	4	15
Afghanistan	29	4	21	4
Macédoine du Nord	27	21	2	4
Érythrée	25	14	11	0
Géorgie	22	1	8	13
Syrie	21	9	9	3
Pologne	18	6	0	12
Tunisie	17	3	3	11
Bosnie et Herzégovine	15	7	0	8
Bulgarie	14	1	0	13
Brésil	14	12	0	2
Cameroun	13	8	0	5
Croatie	12	10	0	2
Irak	12	2	9	1
Pays-Bas	11	10	0	1
Somalie	11	4	6	1
Russie	10	6	1	3
Autres nationalités	214	82	20	112

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	1 402	1 019	34	349
Suisse	668	668	–	–
Total étrangers	734	351	34	349
France	235	72	0	163
Portugal	118	88	0	30
Italie	88	55	0	33
Espagne	38	14	0	24
Pologne	21	12	0	9
Belgique	16	5	0	11
Kosovo	15	13	1	1
Allemagne	13	9	0	4
Royaume-Uni	12	5	0	7
Serbie	12	9	2	1
Algérie	11	2	4	5
Roumanie	10	4	0	6
Érythrée	10	4	6	0
Afghanistan	10	2	8	0
Autres nationalités	125	57	13	55

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	1 515	29	11	1 475
Suisse	9	9	–	–
Total étrangers	1 506	20	11	1 475
Afghanistan	182	1	1	180
Maroc	146	0	0	146
Syrie	118	0	1	117
Türkiye	100	0	0	100
Tunisie	93	0	0	93
Algérie	73	1	2	70
Guinée	68	0	0	68
Pakistan	50	0	0	50
Nigéria	49	0	0	49
Égypte	44	0	0	44
Côte d'Ivoire	38	0	0	38
Irak	33	0	3	30
Bangladesh	27	0	0	27
Kosovo	26	2	0	24
Érythrée	24	1	2	21
Colombie	23	0	0	23
Cameroun	21	0	0	21
Iran	19	0	0	19
Albanie	18	0	0	18
Inde	18	0	0	18
Chine	17	0	0	17
Gambie	16	0	0	16
Serbie	15	0	0	15
Mali	14	0	0	14
Soudan	13	0	0	13
France	12	3	0	9
Macédoine du Nord	11	1	0	10
Sénégal	11	0	0	11
Népal	11	0	0	11
Roumanie	10	0	0	10
Brésil	10	0	0	10
Autres nationalités	196	11	2	183

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile, vol) ou le vol par effraction (violation de domicile, vol, dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	224	85	42	23	36	22	432
Suisses	115	51	25	11	14	12	228
Étrangers	109	34	17	12	22	10	204
résidents	66	25	9	7	10	2	119
relevant de l'asile	22	4	3	4	7	5	45
autres	21	5	5	1	5	3	40
Total adultes	1 523	662	319	134	168	29	2 835
Suisses	688	332	146	73	79	13	1 331
Étrangers	835	330	173	61	89	16	1 504
résidents	393	205	105	34	44	5	786
relevant de l'asile	55	21	15	5	7	1	104
autres	387	104	53	22	38	10	614

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	42	102	30	12	21	0	207
Suisses	24	68	23	10	9	0	134
Étrangers	18	34	7	2	12	0	73
résidents	13	26	6	2	11	0	58
relevant de l'asile	3	4	1	0	1	0	9
autres	2	4	0	0	0	0	6
Total adultes	355	628	134	50	26	2	1 195
Suisses	179	241	74	20	19	1	534
Étrangers	176	387	60	30	7	1	661
résidents	93	139	39	18	4	0	293
relevant de l'asile	6	11	5	1	1	1	25
autres	77	237	16	11	2	0	343

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	128	8	0	0	0	0	136
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	128	8	0	0	0	0	136
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	1
autres	127	8	0	0	0	0	135
Total adultes	1 237	125	11	3	2	1	1 379
Suisses	9	0	0	0	0	0	9
Étrangers	1 228	125	11	3	2	1	1 370
résidents	17	3	0	0	0	0	20
relevant de l'asile	9	1	0	0	0	0	10
autres	1 202	121	11	3	2	1	1 340

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	4 519	1 005	189	96	90	27

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

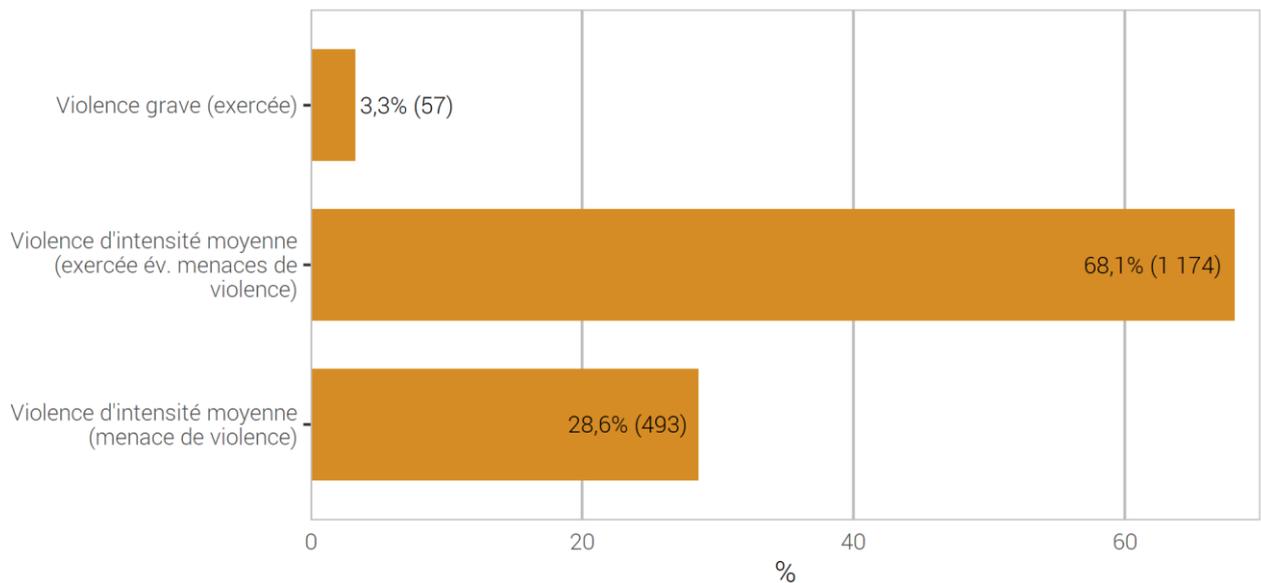
3.1 Infractions de violence

Par «infraction de violence», on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 710	92,0%	1 724	93,4%	1%
Total violence grave (exercée)	62	93,5%	57	93,0%	-8%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	6	100,0%	500%
avec arme à feu	0	–	2	100,0%	–
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	4	100,0%	300%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	100,0%	1	100,0%	-83%
avec arme à feu	0	–	1	100,0%	–
avec arme coupante/tranchante	6	100,0%	0	–	-100%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	13	100,0%	9	100,0%	-31%
avec arme à feu	0	–	1	100,0%	–
avec arme coupante/tranchante	3	100,0%	1	100,0%	-67%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	1	100,0%	–
avec violence physique	9	100,0%	6	100,0%	-33%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	1	100,0%	0	–	-100%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	0	–	0%
Viol (art. 190)	42	90,5%	41	90,2%	-2%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 113	92,8%	1 174	95,1%	5%
Lésions corporelles simples (art. 123)	354	90,1%	325	93,5%	-8%
Voies de fait (art. 126)	452	95,8%	497	97,2%	10%
Participation à rixe (art. 133) ¹	45	100,0%	56	100,0%	24%
<i>Nombre d'affaires</i>	7	–	9	–	29%
Participation à agression (art. 134) ¹	56	98,2%	62	98,4%	11%
<i>Nombre d'affaires</i>	12	–	14	–	17%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	28	57,1%	19	42,1%	-32%
Contrainte (art. 181)	101	91,1%	132	96,2%	31%
Mariage forcé (art. 181a)	0	–	0	–	0%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	10	100,0%	5	80,0%	-50%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	–	1	0,0%	–
Contrainte sexuelle (art. 189)	21	95,2%	29	96,6%	38%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	45	93,3%	48	95,8%	7%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	1	100,0%	0	–	-100%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	535	90,3%	493	89,2%	-8%
Menaces (art. 180)	497	96,0%	455	94,7%	-8%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	38	15,8%	38	23,7%	0%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

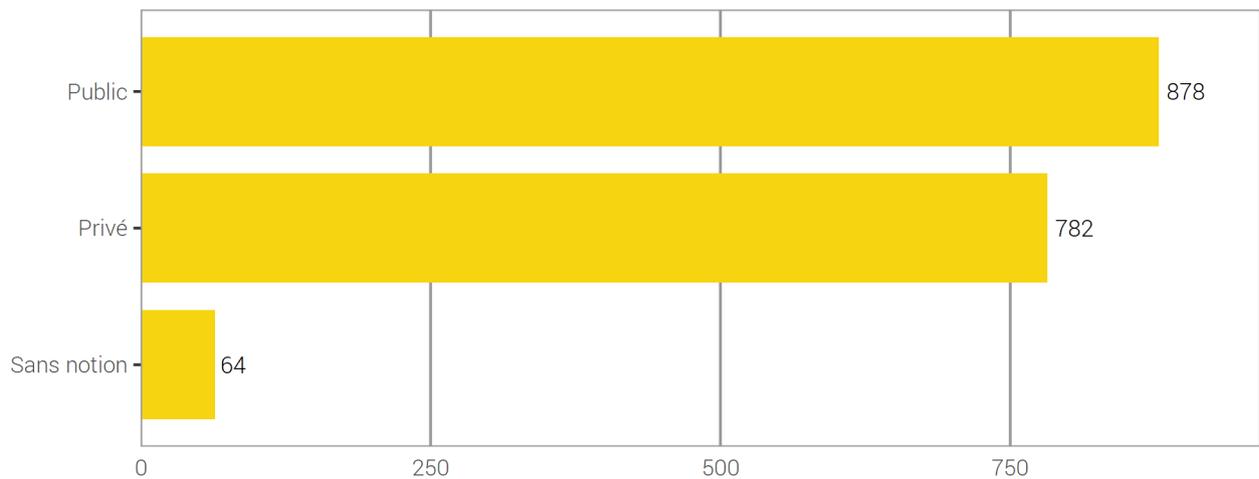
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 15



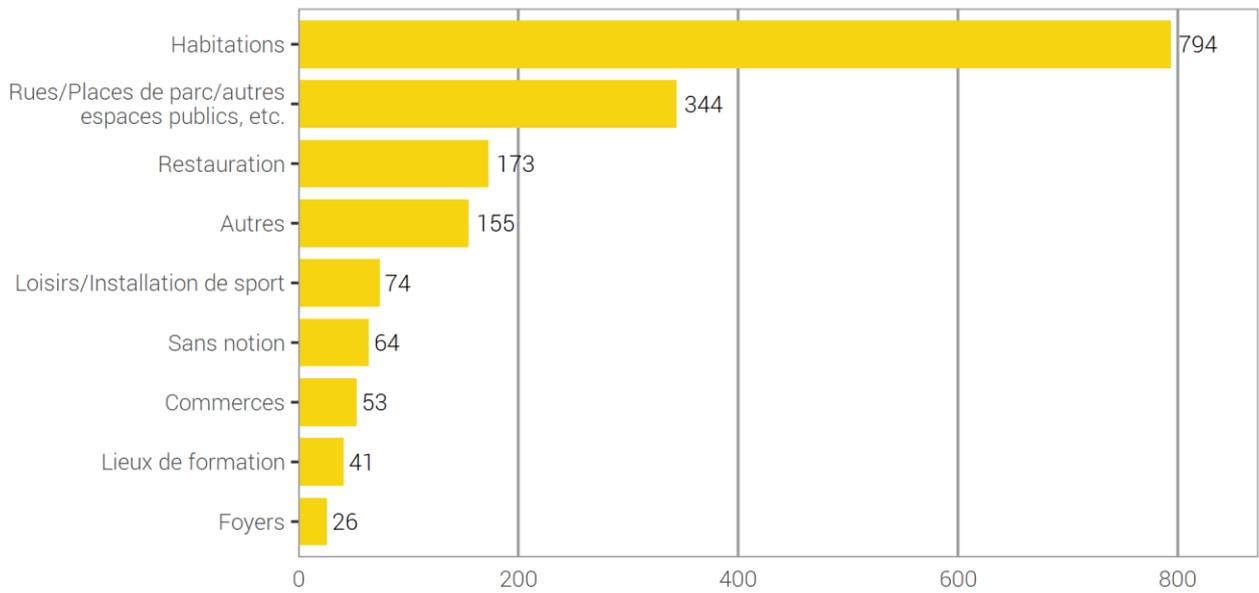
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

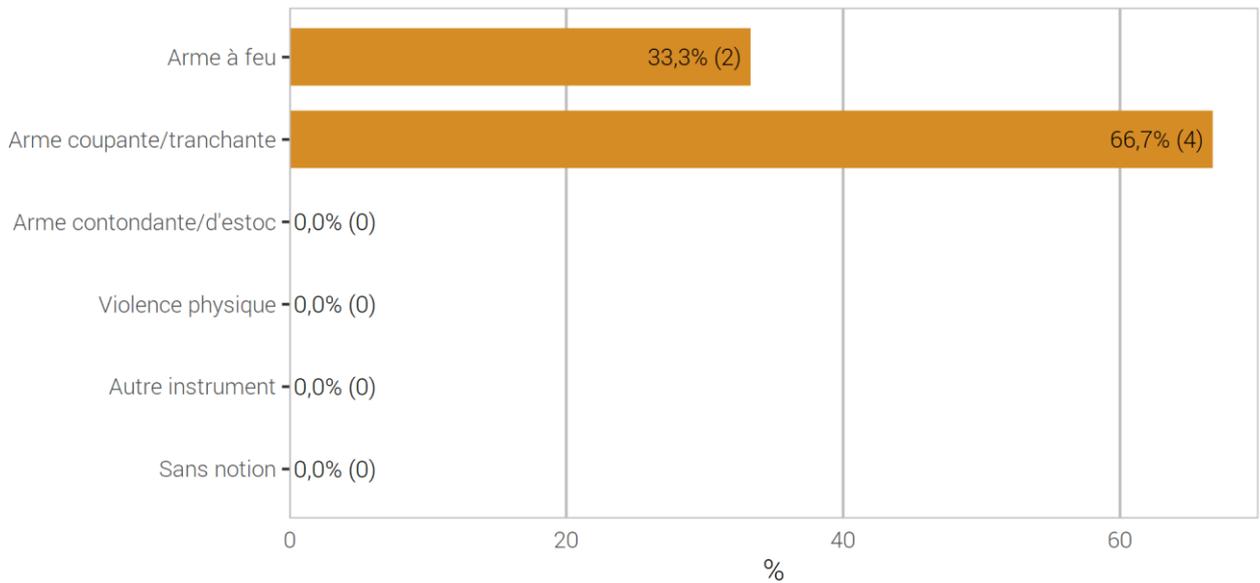
© OFS 2024

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17

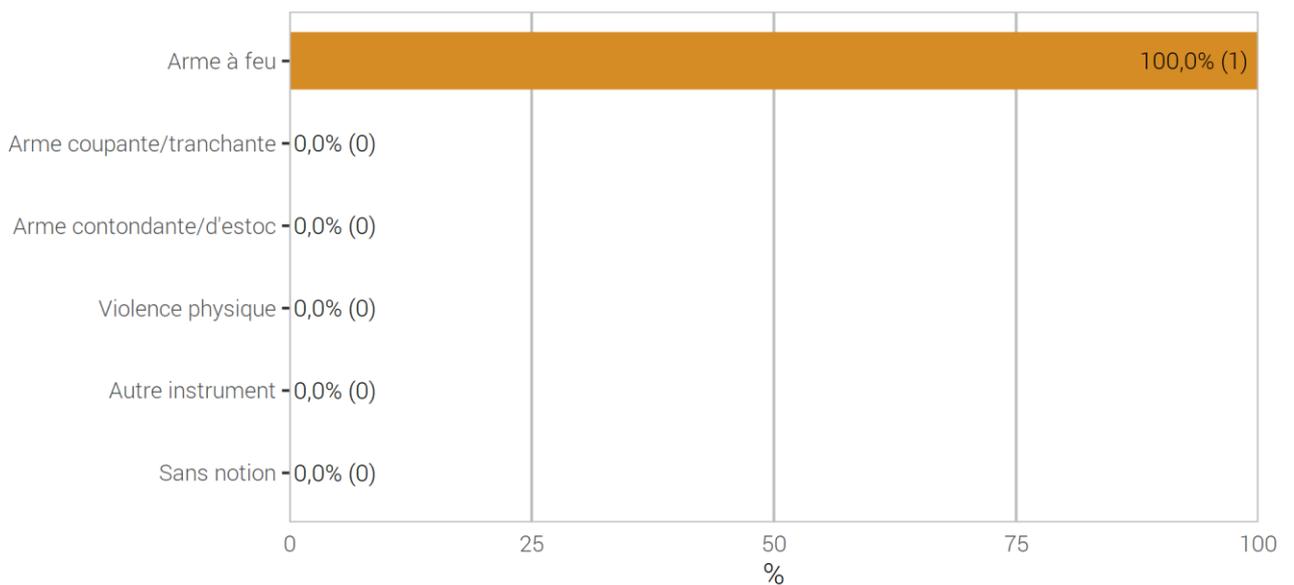


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 18



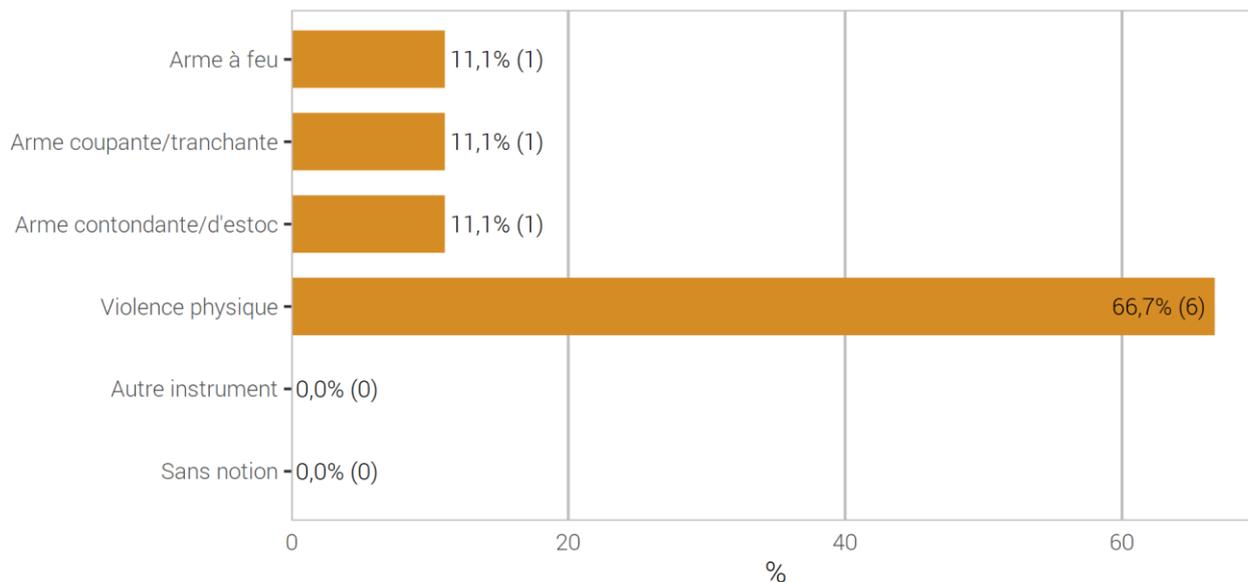
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 18

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	1 232	149	164	919	998	594	387
Total violence grave (exercée)	72	12	15	45	70	37	20
Homicides consommés (art. 111–113/116)	7	1	3	3	6	5	2
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	6	1	3	2	5	5	2
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	1	0	0
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	30	2	7	21	29	14	9
avec arme à feu	2	1	0	1	2	2	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	0	0
avec arme contondante/d'estoc	13	0	2	11	12	6	4
avec violence physique	14	1	5	8	14	6	5
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	35	9	5	21	35	18	9
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 015	118	140	757	814	491	328
Lésions corporelles simples (art. 123)	317	25	67	225	273	156	102
Voies de fait (art. 126)	449	46	30	373	335	234	165
Participation à rixe (art. 133)	54	8	9	37	45	29	15
Participation à agression (art. 134)	57	13	19	25	48	20	14
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	6	2	1	3	5	4	2
Contrainte (art. 181)	138	17	9	112	114	51	35
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	9	1	5	3	8	4	3
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	32	12	4	16	30	18	11
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	39	4	13	22	33	13	6
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	426	42	41	343	354	209	145
Menaces (art. 180)	416	39	40	337	346	206	144
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	10	3	1	6	8	3	1

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 19

	Total	Age			Sexe		Pers. mor.
		<18	18-24	>24	M	F	
Total violence	1 322	232	141	937	679	631	12
Total violence grave (exercée)	56	16	9	31	10	46	0
Homicides consommés (art. 111–113/116)	6	0	2	4	3	3	0
avec arme à feu	2	0	0	2	1	1	0
avec arme coupante/tranchante	4	0	2	2	2	2	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	0	1	0
avec arme à feu	1	0	0	1	0	1	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	0	0	8	7	1	0
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	6	0	0	6	5	1	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	41	16	7	18	0	41	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 009	186	104	714	530	474	5
Lésions corporelles simples (art. 123)	318	38	47	233	204	114	0
Voies de fait (art. 126)	475	122	38	315	225	250	0
Participation à rixe (art. 133)	14	0	2	12	11	3	0
Participation à agression (art. 134)	16	4	4	8	14	2	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	19	4	3	12	12	7	0
Contrainte (art. 181)	133	16	9	104	48	81	4
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	5	2	2	1	1	4	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	1	0	0	1	0	1	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	29	13	6	10	2	27	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	55	0	3	51	46	8	1
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	505	61	50	387	249	249	7
Menaces (art. 180)	464	56	41	365	220	242	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	41	5	9	22	29	7	5

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

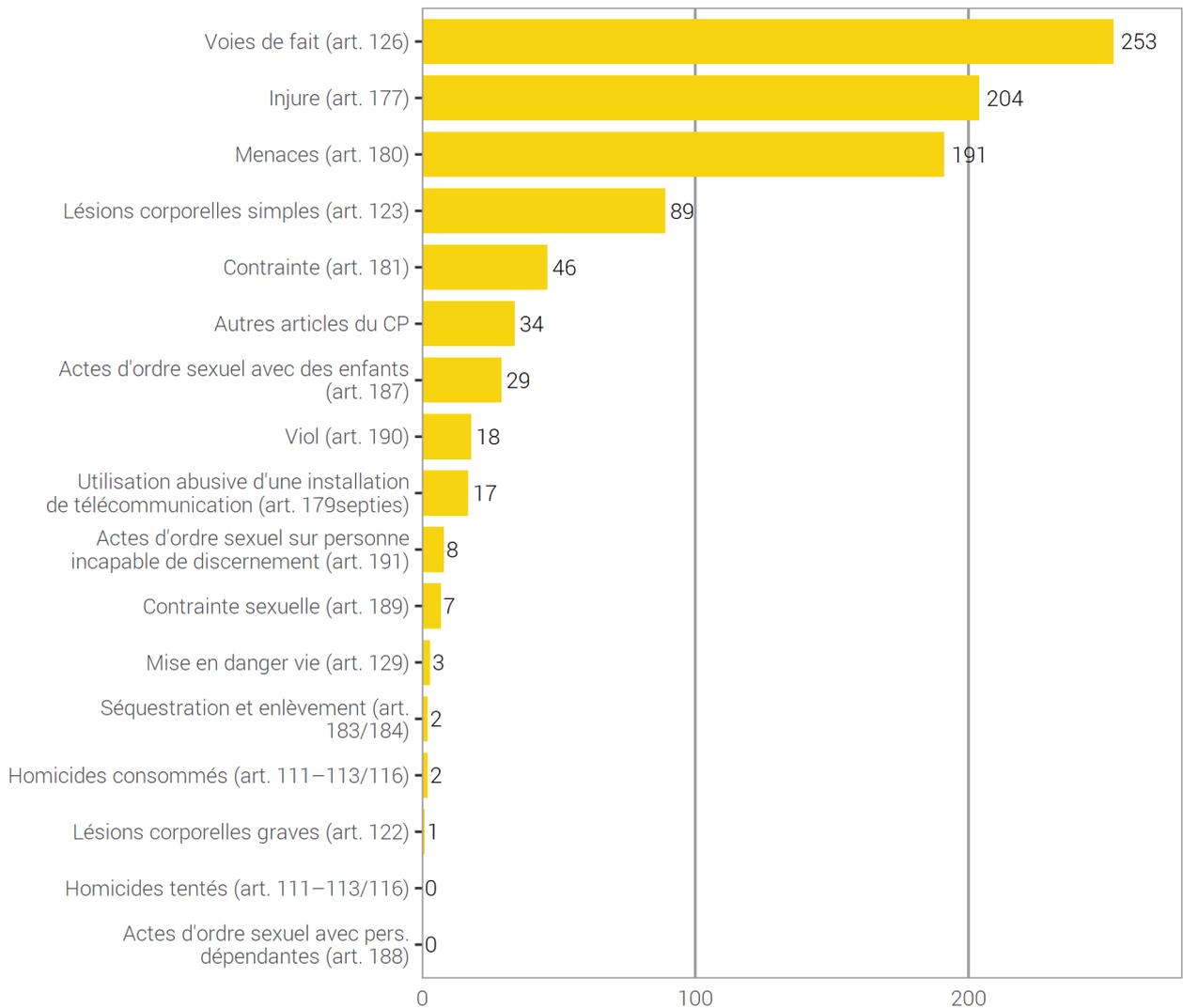
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions, Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2022	2023	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	931	904	-3%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	2	100%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	0	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	3	1	-67%
Lésions corporelles simples (art. 123)	108	89	-18%
Voies de fait (art. 126)	241	253	5%
Mise en danger vie (art. 129)	2	3	50%
Injure (art. 177)	218	204	-6%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	23	17	-26%
Menaces (art. 180)	202	191	-5%
Contrainte (art. 181)	32	46	44%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	4	2	-50%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	28	29	4%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	4	7	75%
Viol (art. 190)	19	18	-5%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	5	8	60%
Autres articles du CP ²	41	34	-17%

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

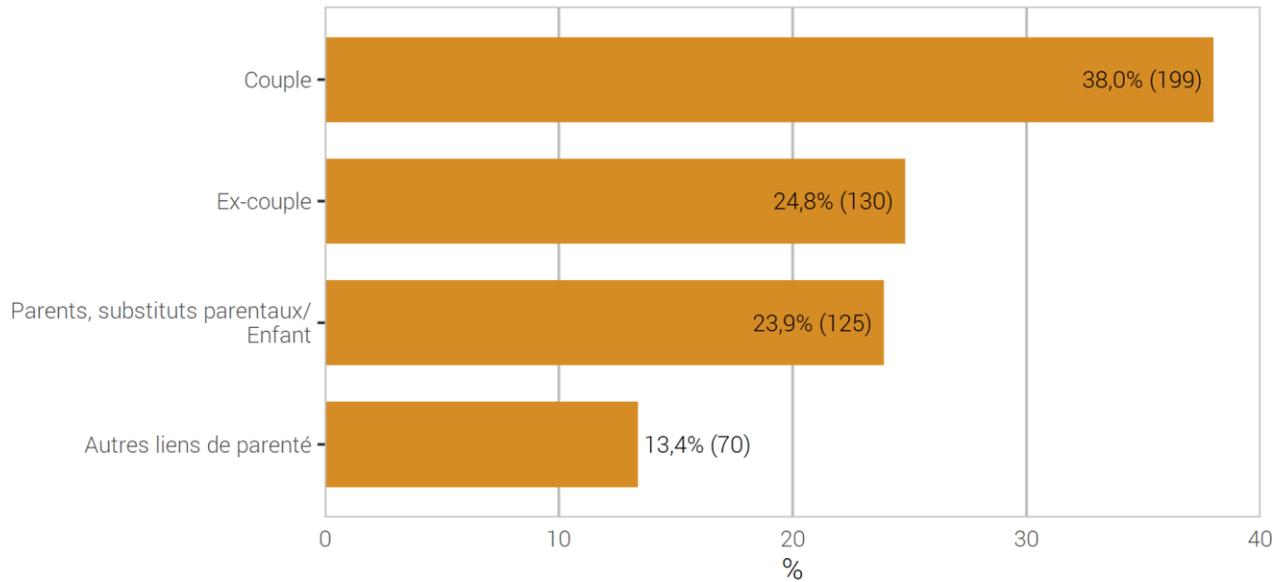
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine de la violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

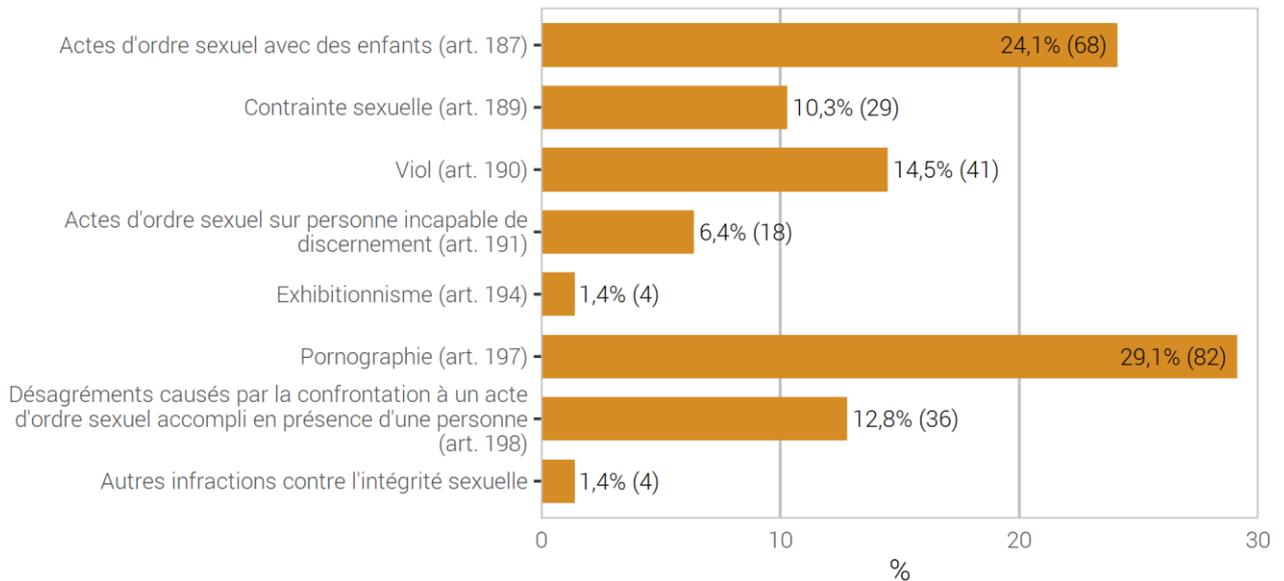
© OFS 2024

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	290	91,7%	282	94,3%	-3%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	55	92,7%	68	98,5%	24%
Contrainte sexuelle (art. 189)	21	95,2%	29	96,6%	38%
Viol (art. 190)	42	90,5%	41	90,2%	-2%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	21	90,5%	18	94,4%	-14%
Exhibitionnisme (art. 194)	7	57,1%	4	75,0%	-43%
Pornographie (art. 197)	112	96,4%	82	96,3%	-27%
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	29	79,3%	36	86,1%	24%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	3	100,0%	4	100,0%	33%

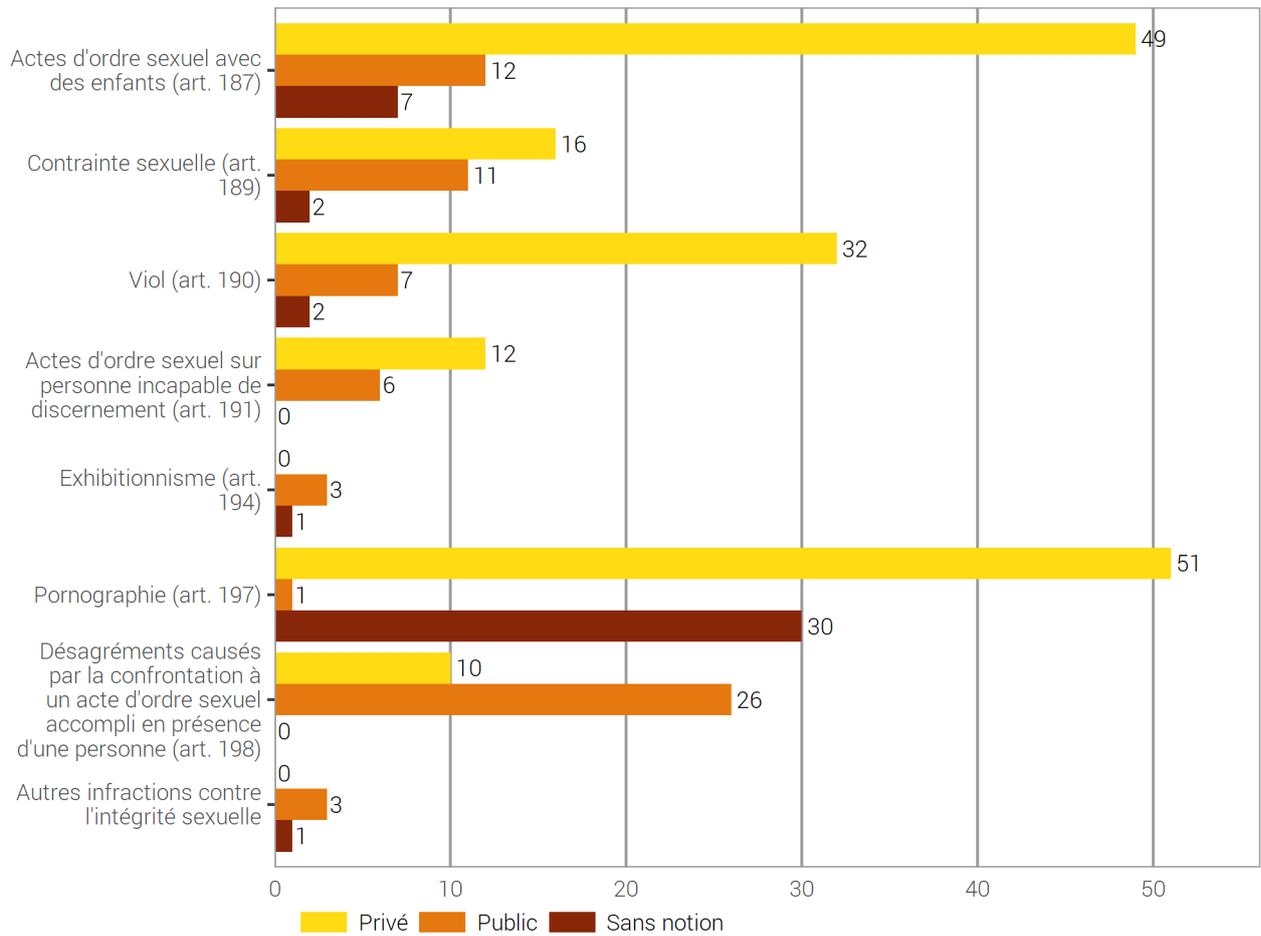
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

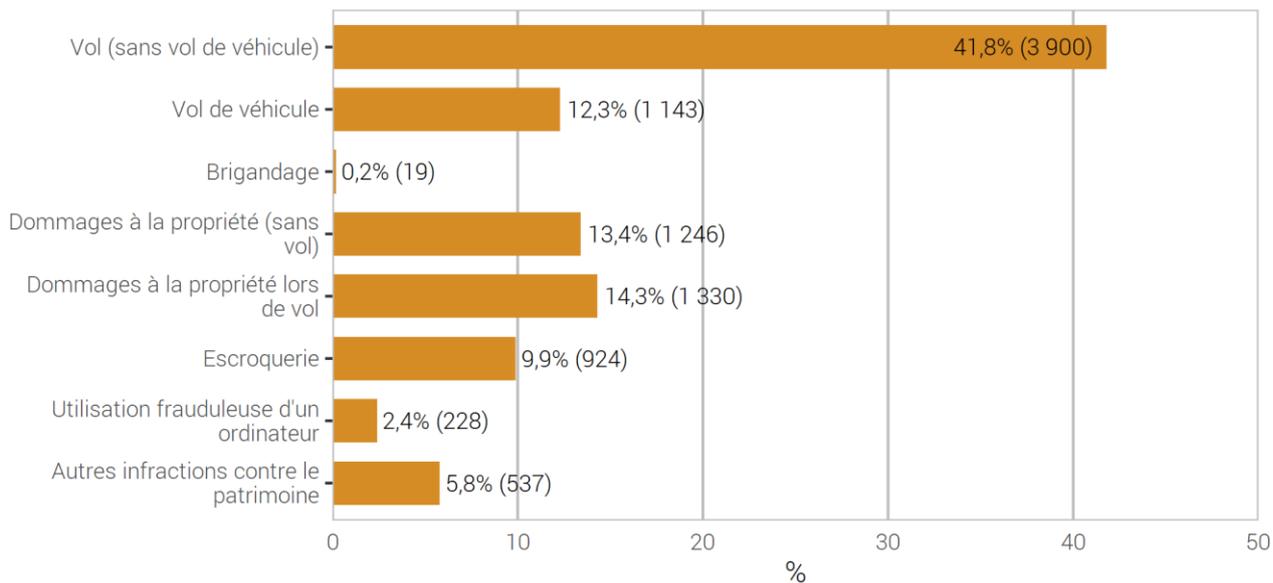
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	8 874	23,5%	9 327	24,0%	5%
Appropriation illégitime (art. 137)	153	17,6%	149	16,1%	-3%
Abus de confiance (art. 138)	89	95,5%	78	94,9%	-12%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 728	17,9%	3 900	21,7%	5%
Vol de véhicule (art. 139)	1 072	7,8%	1 143	11,5%	7%
Brigandage (art. 140)	28	57,1%	19	42,1%	-32%
Soustraction de chose (art. 141)	10	90,0%	5	100,0%	-50%
Soustraction de données (art. 143)	11	9,1%	24	12,5%	118%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	25	32,0%	43	23,3%	72%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 329	22,7%	1 246	25,0%	-6%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	1 128	15,1%	1 330	23,5%	18%
Escroquerie (art. 146)	877	55,0%	924	28,9%	5%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	243	39,9%	228	20,2%	-6%
Filouterie d'auberge (art. 149)	10	90,0%	19	100,0%	90%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	10	90,0%	14	100,0%	40%
Extorsion et chantage (art. 156)	39	17,9%	38	23,7%	-3%
Gestion déloyale (art. 158)	17	100,0%	15	100,0%	-12%
Détournement de salaire (art. 159)	3	100,0%	2	100,0%	-33%
Recel (art. 160)	13	100,0%	23	100,0%	77%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	17	100,0%	19	100,0%	12%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	7	100,0%	25	96,0%	257%
Autres infractions contre le patrimoine	65	87,7%	83	88,0%	28%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

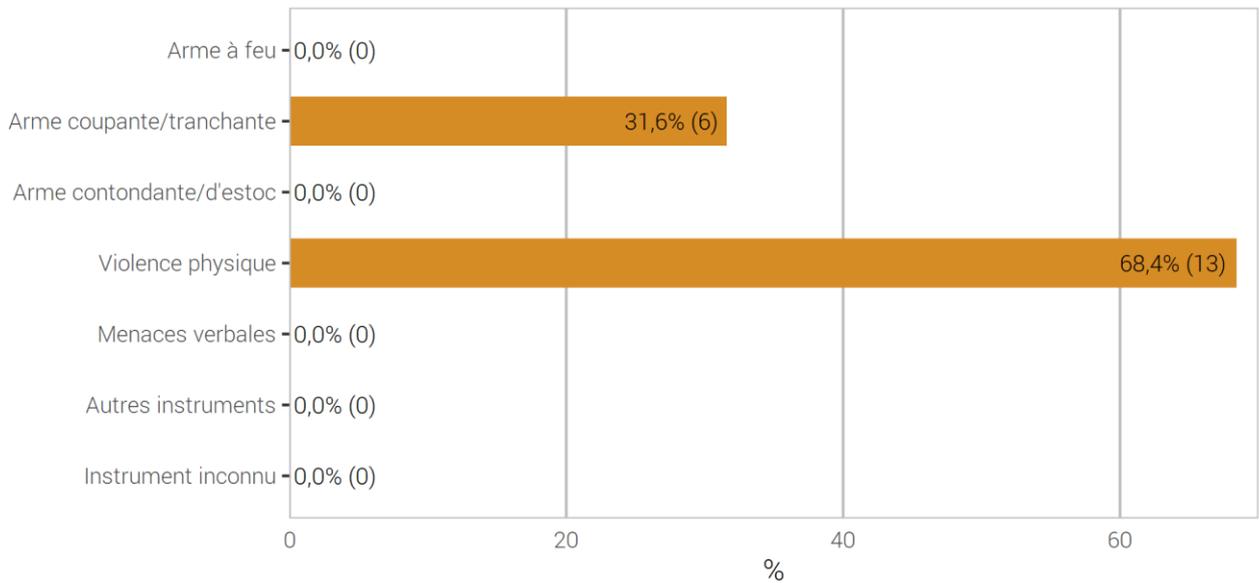
© OFS 2024

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	28	57,1%	19	42,1%	-32%
Arme à feu	4	50,0%	0	–	-100%
Arme coupante/tranchante	8	100,0%	6	66,7%	-25%
Arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
Violence physique	14	35,7%	13	30,8%	-7%
Menaces verbales	1	0,0%	0	–	-100%
Autres instruments	1	100,0%	0	–	-100%
Instrument inconnu	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

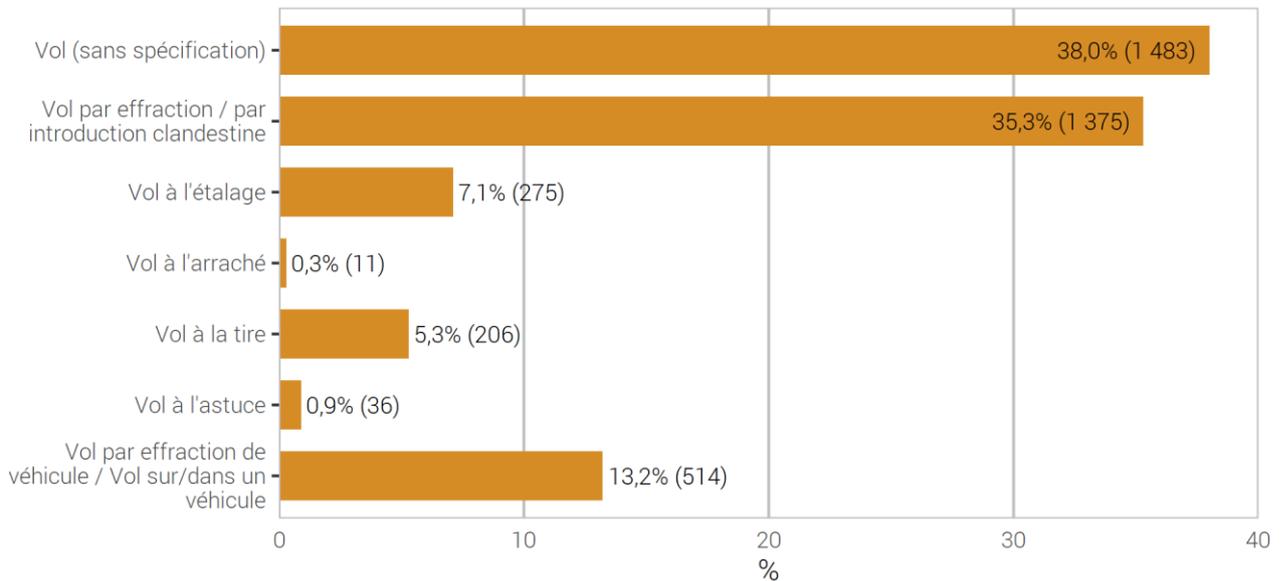
© OFS 2024

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	3 728	17,9%	3 900	21,7%	5%
Vol (sans spécification)	1 601	15,0%	1 483	15,3%	-7%
Vol par effraction	864	12,2%	980	21,3%	13%
Vol par introduction clandestine	278	15,8%	395	15,4%	42%
Vol à l'étalage	267	73,0%	275	75,3%	3%
Vol à l'arraché	14	28,6%	11	9,1%	-21%
Vol à la tire	235	5,1%	206	1,9%	-12%
Vol à l'astuce	40	22,5%	36	11,1%	-10%
Vol par effraction de véhicule	79	11,4%	107	28,0%	35%
Vol sur/dans un véhicule ³	350	14,3%	407	25,1%	16%

³Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

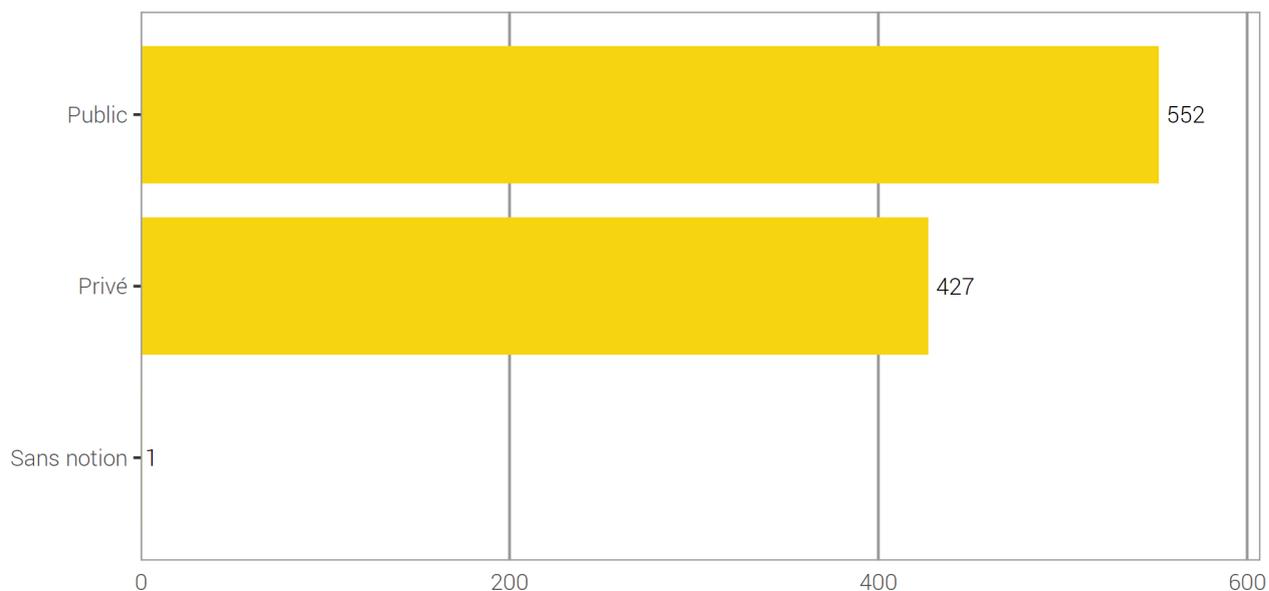
L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 27



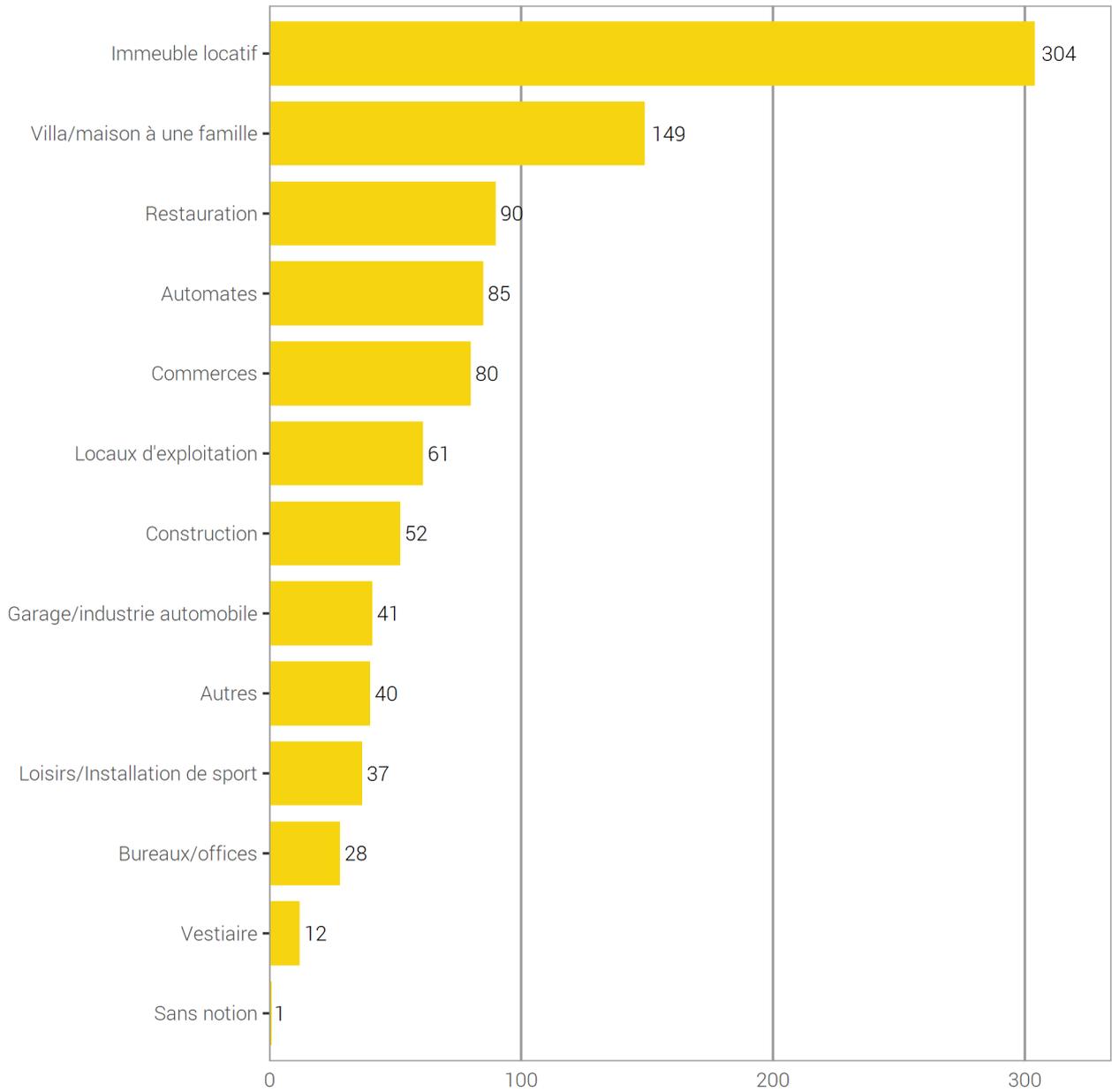
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

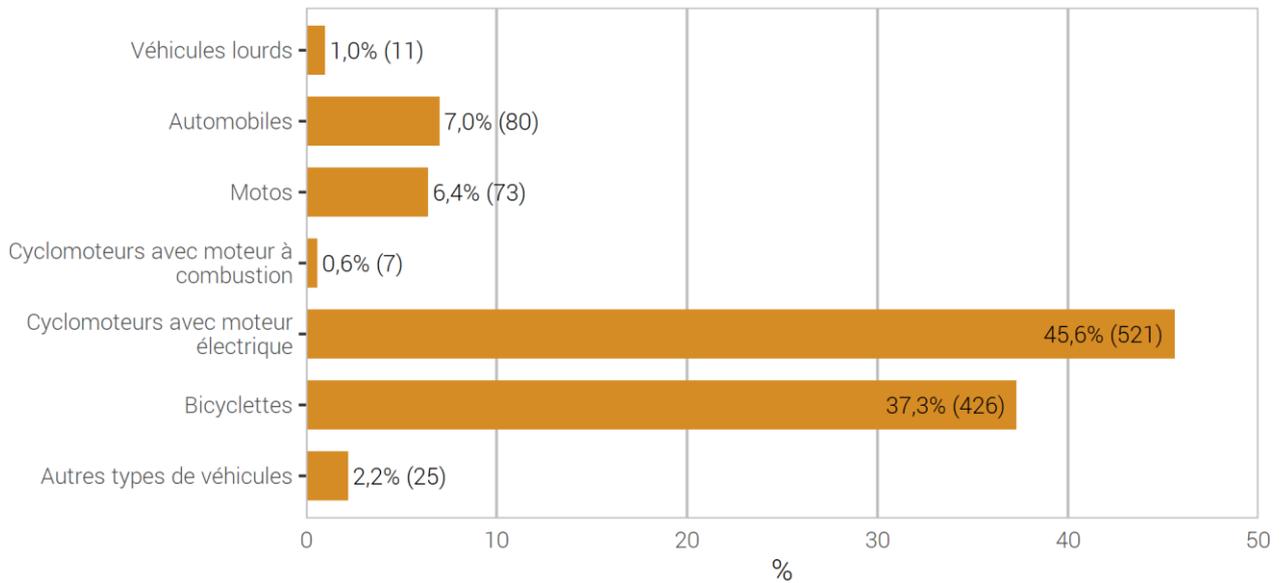
© OFS 2024

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	1 072	7,8%	1 143	11,5%	7%
Véhicules lourds	13	46,2%	11	18,2%	-15%
Automobiles	40	30,0%	80	46,3%	100%
Motos	33	9,1%	73	30,1%	121%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	5	40,0%	7	0,0%	40%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	417	10,6%	521	6,5%	25%
Bicyclettes	544	2,6%	426	7,3%	-22%
Autres types de véhicules	20	15,0%	25	24,0%	25%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

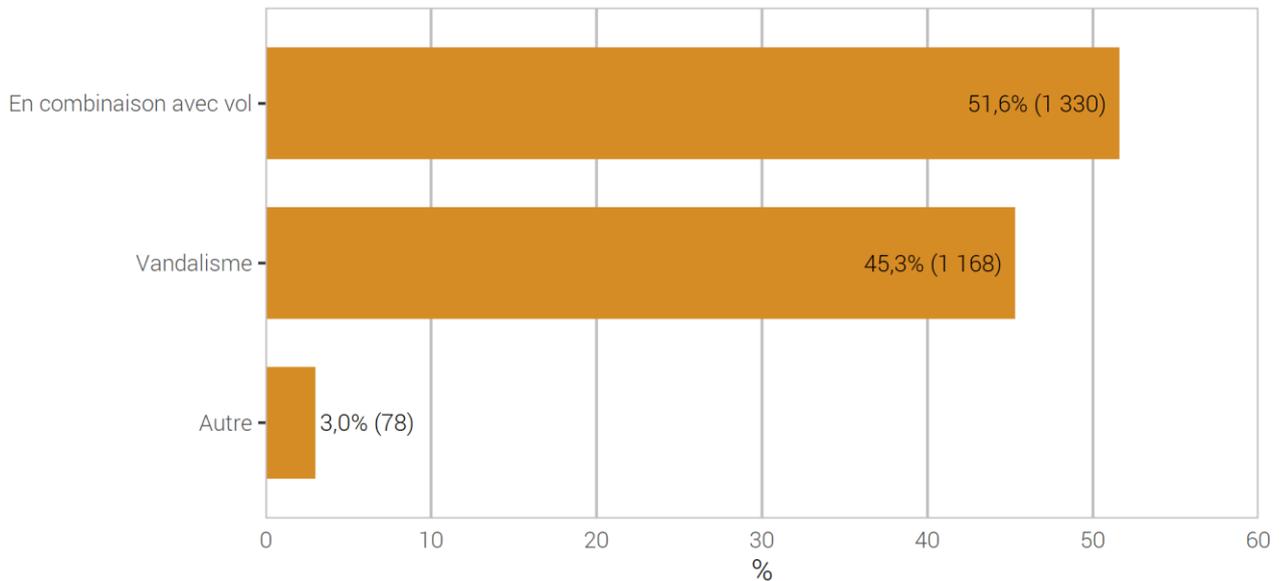
© OFS 2024

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

L’art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d’un vol par effraction lorsqu’un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d’actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d’endommagement, de détérioration ou de destruction illégaux, volontaire et sans objectifs précis (p. ex. vol), s’attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d’une plainte. L’ampleur du dommage provoqué n’est pas déterminante.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	2 457	19,2%	2 576	24,2%	5%
En combinaison avec vol	1 128	15,1%	1 330	23,5%	18%
Vandalisme	1 232	20,5%	1 168	23,5%	-5%
Autre	97	50,5%	78	47,4%	-20%

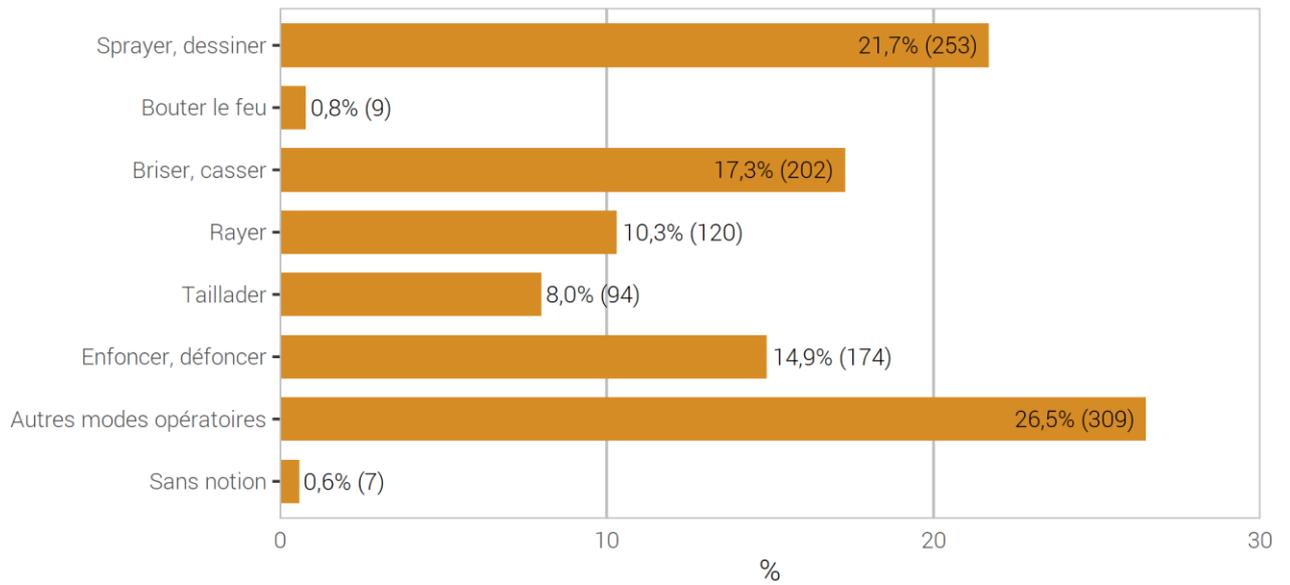
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.8.3 Vandalisme selon le mode opératoire

Vandalisme selon le mode opératoire

G 31



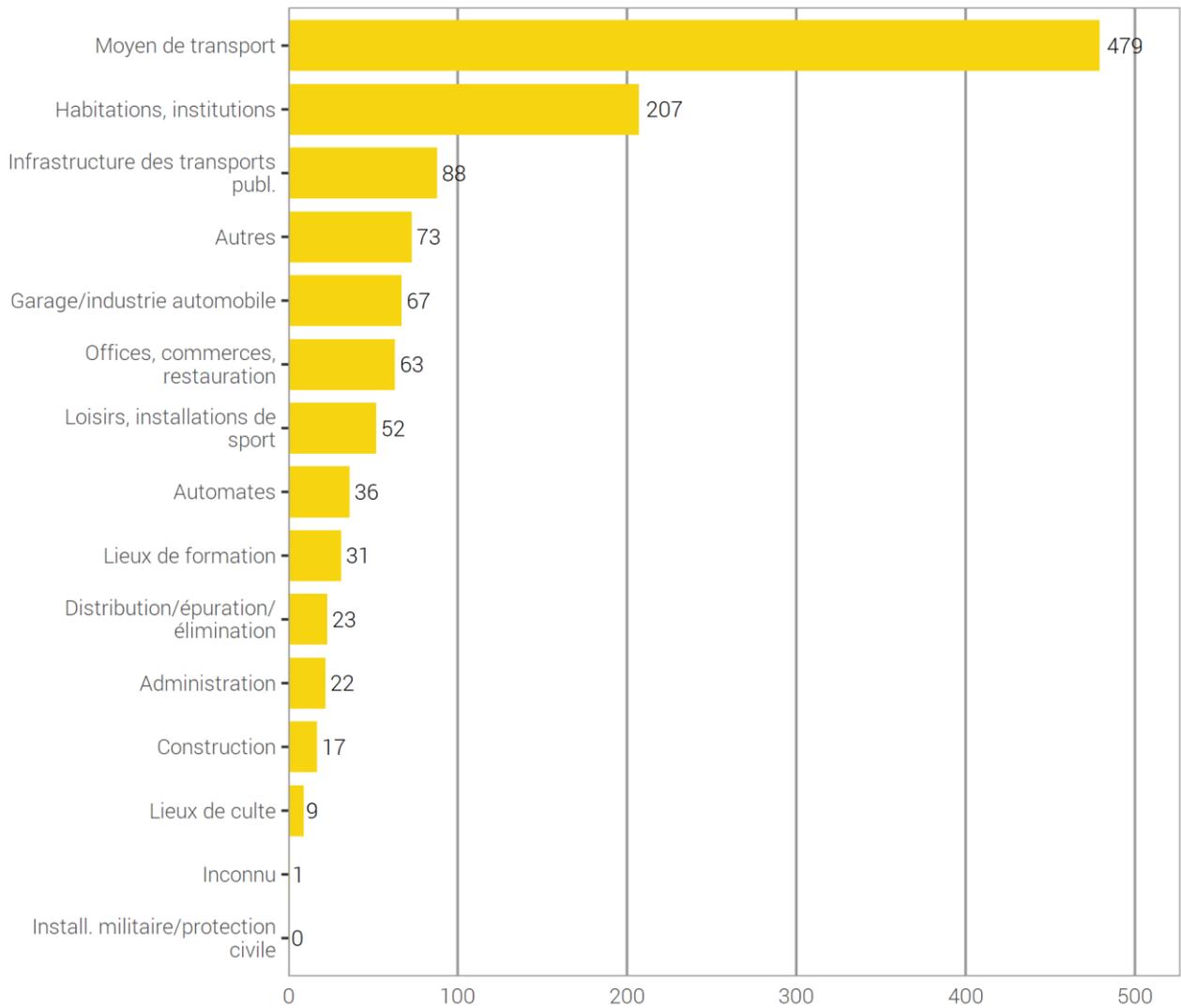
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.8.4 Vandalisme selon l'endroit

Vandalisme selon l'endroit

G 32



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

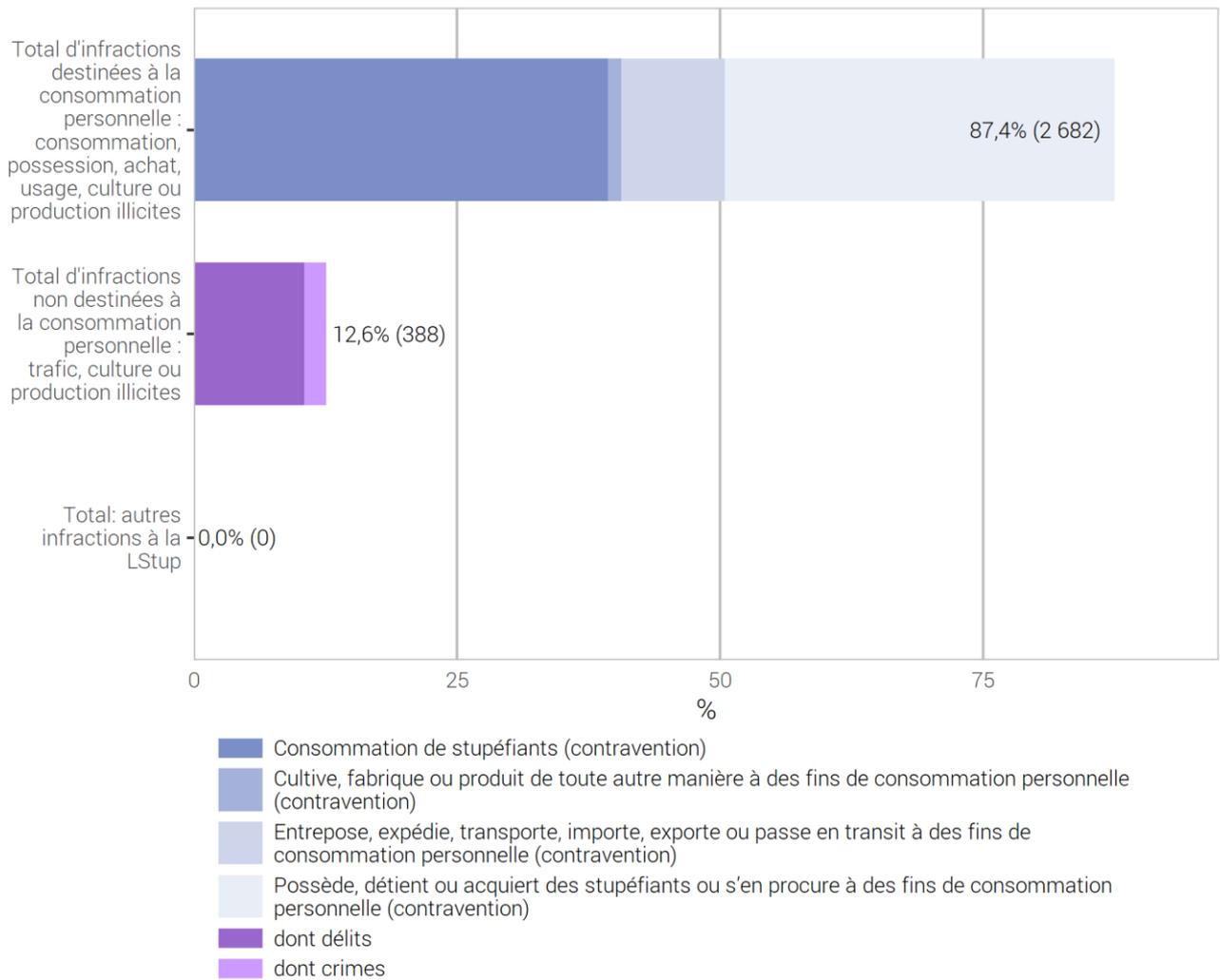
© OFS 2024

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 27

	2022		2023		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	3 491	95,2%	3 070	94,6%	-12%
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	3 227	95,0%	2 682	94,2%	-17%
Consommation de stupéfiants	1 419	100,0%	1 206	99,9%	-15%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	34	100,0%	39	100,0%	15%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	333	97,9%	301	96,3%	-10%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	1 441	89,4%	1 136	87,3%	-21%
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	263	97,3%	388	97,4%	48%
dont délits	220	97,3%	323	98,5%	47%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	8	100,0%	10	100,0%	25%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	24	87,5%	27	100,0%	13%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	143	98,6%	194	99,0%	36%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	30	96,7%	67	97,0%	123%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	3	100,0%	1	100,0%	-67%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	1	100,0%	2	100,0%	100%
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	11	100,0%	22	95,5%	100%
Autres délits de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
dont crimes	43	97,7%	65	92,3%	51%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	1	100,0%	0	—	-100%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	9	100,0%	8	75,0%	-11%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	29	96,6%	51	96,1%	76%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	3	100,0%	6	83,3%	100%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	0	—	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	1	100,0%	0	—	-100%
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	0	—	0	—	0%
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
Total: autres infractions à la LStup	1	100,0%	0	—	-100%
Autres contraventions	1	100,0%	0	—	-100%
Autres délits	0	—	0	—	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

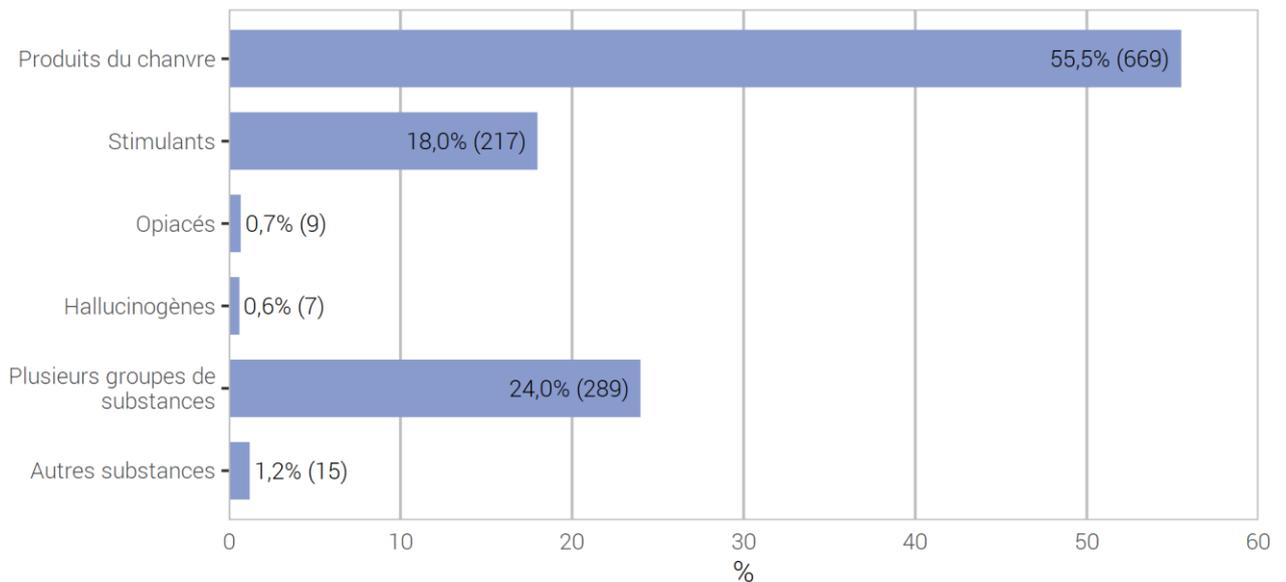
3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donnée de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34



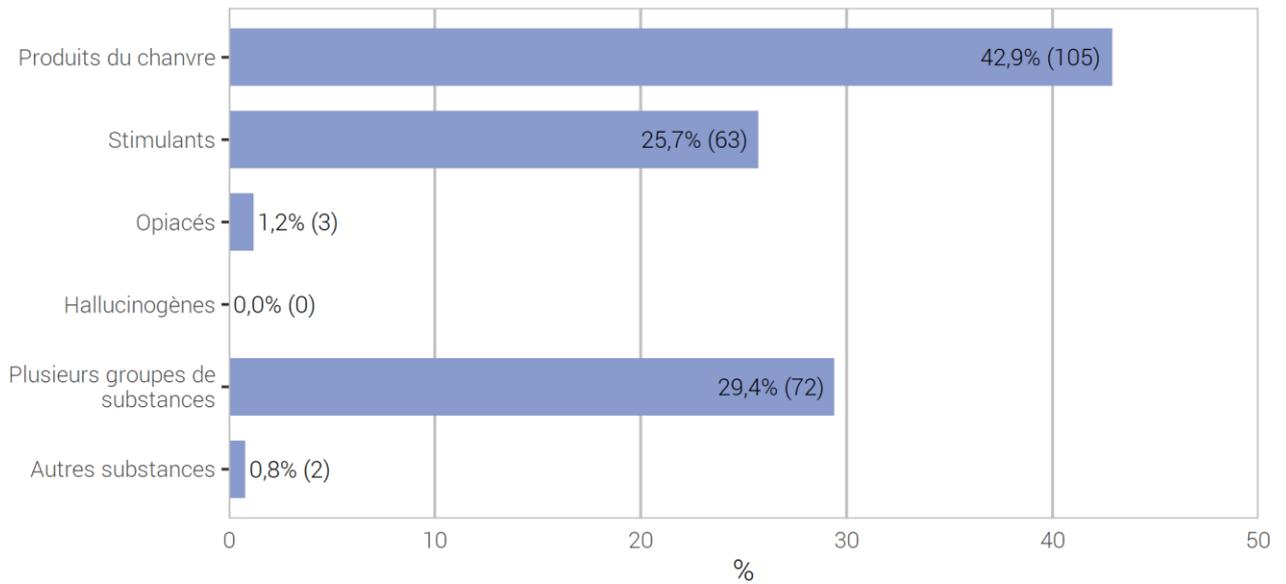
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 28

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	493	0	13	97	57	82	75	107	36	18	8	0
Étrangers	422	0	5	47	36	68	77	122	49	18	0	0
résidents	252	0	5	38	27	37	33	64	35	13	0	0
relevant de l'asile	29	0	0	6	5	7	5	6	0	0	0	0
autres	141	0	0	3	4	24	39	52	14	5	0	0
Suissesses	85	0	2	17	6	13	12	20	13	2	0	0
Étrangères	69	0	2	12	1	8	14	16	14	2	0	0
résidents	41	0	1	10	1	5	4	9	9	2	0	0
relevant de l'asile	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	26	0	0	1	0	3	10	7	5	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 29

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	101	0	2	25	14	10	15	27	4	3	1	0
Étrangers	98	0	3	15	8	16	16	27	9	3	1	0
résidents	67	0	3	13	7	11	7	15	8	2	1	0
relevant de l'asile	7	0	0	2	1	3	0	1	0	0	0	0
autres	24	0	0	0	0	2	9	11	1	1	0	0
Suissesses	15	0	1	3	0	4	1	4	1	1	0	0
Étrangères	14	0	0	1	1	3	1	4	2	1	1	0
résidents	8	0	0	1	1	1	0	2	1	1	1	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	6	0	0	0	0	2	1	2	1	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 30

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	168	25	8	3	3	0	207
Suisses	113	13	5	2	1	0	134
Étrangers	55	12	3	1	2	0	73
résidents	43	10	2	1	2	0	58
relevant de l'asile	6	2	1	0	0	0	9
autres	6	0	0	0	0	0	6
Total adultes	1 109	67	14	1	4	0	1 195
Suisses	488	35	8	1	2	0	534
Étrangers	621	32	6	0	2	0	661
résidents	270	18	5	0	0	0	293
relevant de l'asile	20	3	0	0	2	0	25
autres	331	11	1	0	0	0	343

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.9.5 Décès dus à la drogue: évolution

Décès dus à la drogue: évolution

T 31

	2022	2023	Différence
Total décès dus à la drogue	0	5	-
Hommes	0	4	-
Femmes	0	1	-
Adultes	0	5	-
Mineurs	0	0	0%
Suisses	0	0	0%
Étrangers	0	5	-

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus à la drogue» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 32

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	35	862	0,009	–	5
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	3	–	–	–	180
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	11	–	–	–	249
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	5	–	0,365	–	26
Haschisch	629	59	14,467	–	–
Huile de haschisch	3	–	2	110	–
Marijuana	365	80	24,127	–	38
Cannabinoïdes de synthèse	5	1	0,077	4	–
Stimulants					
Amphétamine	33	20	0,175	–	–
Crack	2	–	–	–	–
Ecstasy	71	528	0,049	–	–
Khat	0	–	–	–	–
Feuilles de coca	1	–	1	–	–
Cocaïne	160	27	4,015	–	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	12	4	0,253	–	–
Méphédronne	0	–	–	–	–
MDPV	0	–	–	–	–
Opiacés					
Héroïne	13	–	0,044	–	–
Morphine-/héroïne-base	0	–	–	–	–
Opium	0	–	–	–	–
Méthadone	1	–	0,013	–	–
Autres produits de substitution	0	–	–	–	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	54	79	10,365	–	–
LSD	16	47	0,016	–	–
Mescaline	0	–	–	–	–
Autres hallucinogènes	3	–	0,165	–	–
Autres substances					
GHB/GBL	1	–	–	–	–
Autres substances stupéifiantes	28	35	0,26	–	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	1	–	0,04	–	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	41	1 404	0,051	91	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	0	–	–	–	–
Substances de coupage	2	–	0,066	–	–
Substance pas encore connue	2	8	0,004	–	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

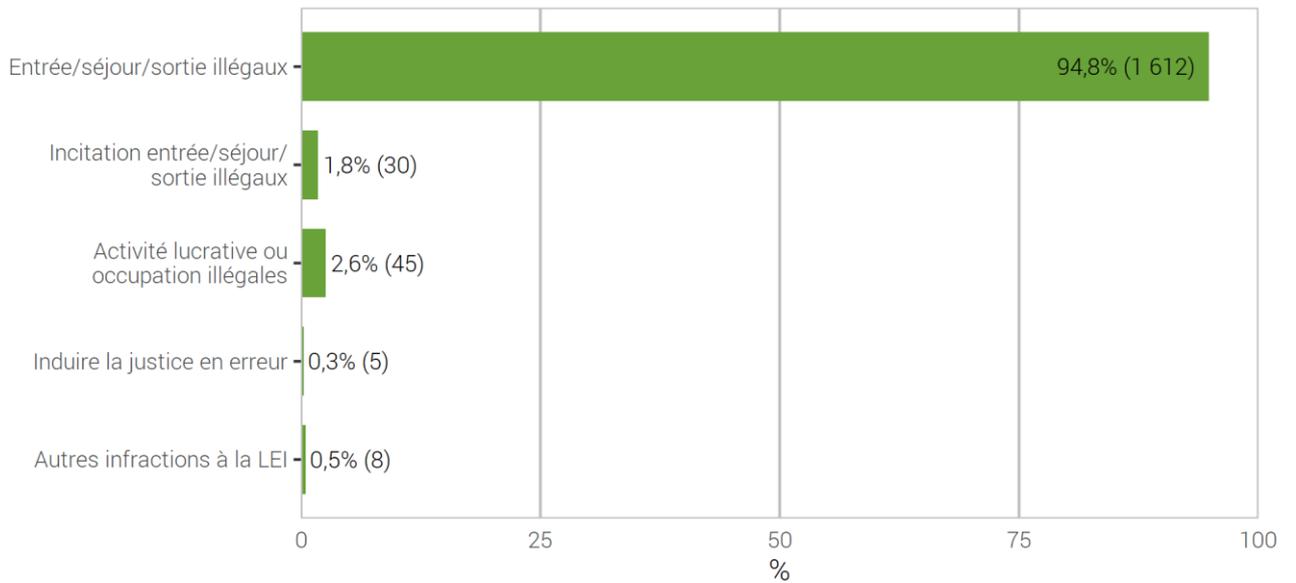
© OFS 2024

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 33

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	1 036	100,0%	1 700	99,9%	64%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	960	100,0%	1 612	100,0%	68%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	527	100,0%	1 354	100,0%	157%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	430	100,0%	253	100,0%	-41%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	2	100,0%	2	100,0%	0%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	1	100,0%	3	100,0%	200%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	43	100,0%	30	96,7%	-30%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	40	100,0%	26	96,2%	-35%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	1	100,0%	0	–	-100%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	2	100,0%	4	100,0%	100%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	28	100,0%	45	100,0%	61%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	20	100,0%	39	100,0%	95%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	–	1	100,0%	–
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	8	100,0%	5	100,0%	-38%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Total induire la justice en erreur	0	–	5	100,0%	–
Induire la justice en erreur	0	–	5	100,0%	–
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	0	–	0	–	0%
Total autres infractions à la LEI	5	100,0%	8	100,0%	60%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	4	100,0%	3	100,0%	-25%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	0	–	3	100,0%	–
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.11 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 29 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.11.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 34

	2022	2023	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	1 054	1 126	7%
Soustraction de données (art. 143)	8	17	113%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	12	26	117%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	6	5	-17%
Escroquerie (art. 146)	731	755	3%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	41	77	88%
Extorsion et chantage (art. 156)	31	27	-13%
Diffamation (art. 173)	2	1	-50%
Calomnie (art. 174)	0	1	–
Injure (art. 177)	0	0	0%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	0	0	0%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	1	0	-100%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	2	0	-100%
Usurpation d'identité (art. 179 ^{decies}) ⁴	–	2	–
Menaces (art. 180)	0	1	–
Contrainte (art. 181)	4	2	-50%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	0	0	0%
Pornographie (art. 197)	99	72	-27%
Faux dans les titres (art. 251)	0	1	–
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	117	139	19%
Autres articles du CP ⁵	0	0	0%

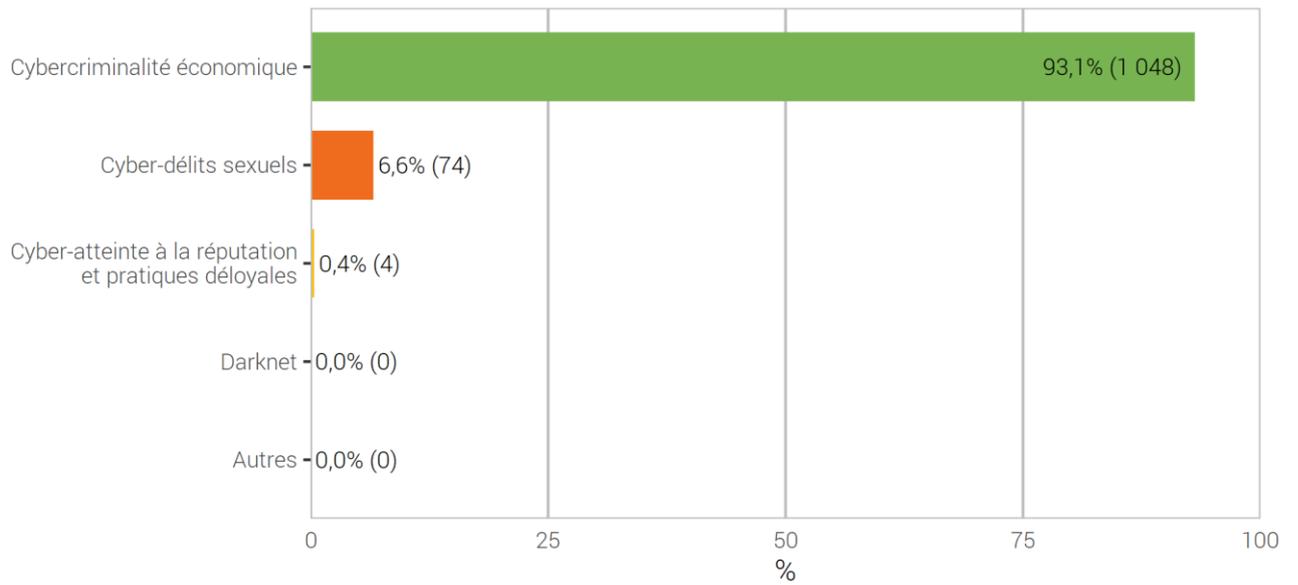
⁴L'art. 179^{decies} CP (usurpation d'identité) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

⁵Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.11.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

3.11.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 35

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	1 054	56,6%	1 126	32,1%	7%
Cybercriminalité économique	947	52,8%	1 048	27,9%	11%
Phishing	42	4,8%	76	2,6%	81%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	8	0,0%	3	0,0%	-63%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	11	54,5%	8	12,5%	-27%
Malware – Ransomware	5	0,0%	8	0,0%	60%
Malware – Cheval de Troie e-banking	7	0,0%	1	0,0%	-86%
Malware – Spyware	0	–	0	–	0%
Malware – Rogueware/Scareware	3	0,0%	0	–	-100%
Malware – Botnet	0	–	0	–	0%
DDoS	2	0,0%	0	–	-100%
Cyber-escroquerie	807	56,8%	872	27,6%	8%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	13	15,4%	9	11,1%	-31%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	2	50,0%	3	66,7%	50%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	11	9,1%	9	22,2%	-18%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	9	0,0%	31	0,0%	244%
<i>dont: fraude à la commission</i>	5	40,0%	25	32,0%	400%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	52	5,8%	98	0,0%	88%
<i>dont: Romance Scam</i>	18	16,7%	8	12,5%	-56%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	24	8,3%	8	25,0%	-67%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	351	58,7%	398	47,7%	13%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	299	78,6%	230	13,0%	-23%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	23	13,0%	53	9,4%	130%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	0	–	0	–	0%
Money/package mules	34	97,1%	53	86,8%	56%
Sextorsion (money)	25	4,0%	22	4,5%	-12%
Vol de crypto-monnaies	3	0,0%	5	20,0%	67%
Cyber-délits sexuels	103	93,2%	74	94,6%	-28%
Pornographie interdite	99	97,0%	71	98,6%	-28%
Grooming	0	–	1	0,0%	–
Sextorsion (sexe)	4	0,0%	2	0,0%	-50%
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	4	25,0%	4	0,0%	0%
Cybersquatting	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	1	100,0%	0	–	-100%
Cyberbullying/Cybermobbing	3	0,0%	4	0,0%	33%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	0	–	0%
Data leaking	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

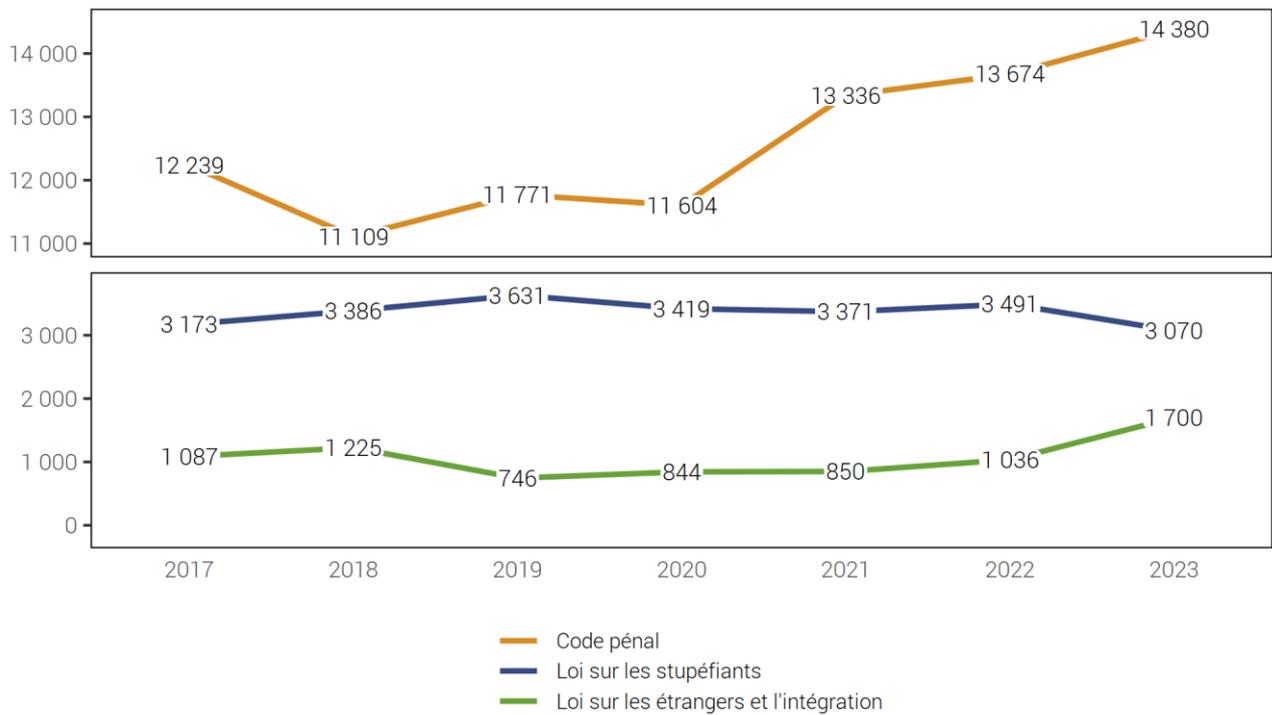
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Code pénal (CP)	12 239	11 109	11 771	11 604	13 336	13 674	14 380
Loi sur les stupéfiants (LStup)	3 173	3 386	3 631	3 419	3 371	3 491	3 070
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1 087	1 225	746	844	850	1 036	1 700

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Infractions selon la loi

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

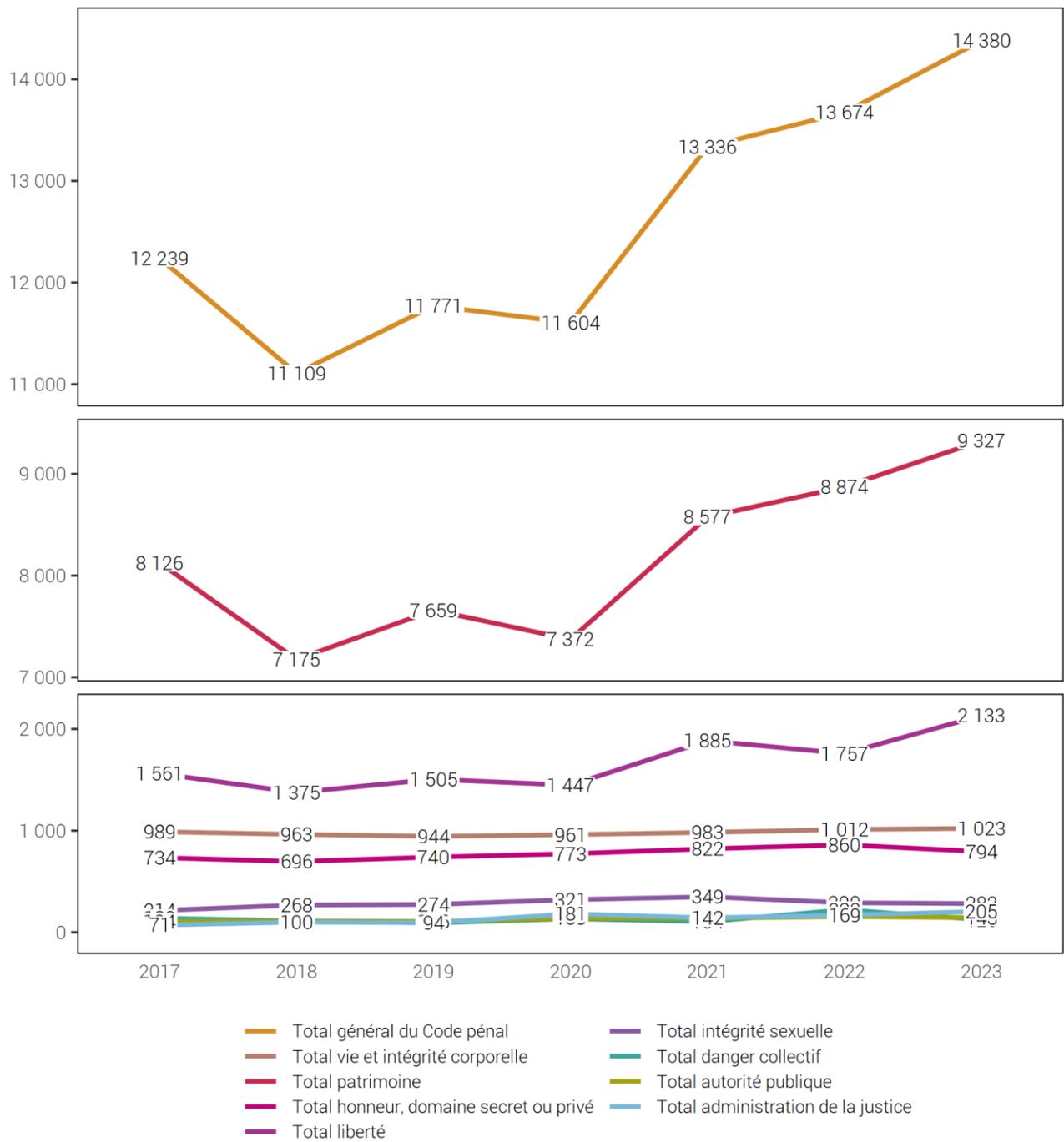
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total général du Code pénal	12 239	11 109	11 771	11 604	13 336	13 674	14 380
Total vie et intégrité corporelle	989	963	944	961	983	1 012	1 023
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	5	0	1	1	1	6
Homicides tentés (art. 111–113/116)	7	3	4	4	3	6	1
Lésions corporelles graves (art. 122)	14	11	5	6	8	13	9
Lésions corporelles simples (art. 123)	395	363	326	342	354	354	325
Total patrimoine	8 126	7 175	7 659	7 372	8 577	8 874	9 327
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 870	3 353	3 647	3 143	3 508	3 728	3 900
dont vol par effraction	1 014	786	829	679	1 129	864	980
dont vol à l'arraché	6	11	11	18	10	14	11
Vol de véhicule (art. 139)	961	823	858	865	938	1 072	1 143
Brigandage (art. 140)	40	13	17	20	23	28	19
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 256	1 217	1 278	1 391	1 324	1 329	1 246
Escroquerie (art. 146)	366	382	387	505	610	877	924
Extorsion et chantage (art. 156)	22	17	27	30	51	39	38
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	40	44	50	48	67	60	89
Total honneur, domaine secret ou privé	734	696	740	773	822	860	794
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	181	160	161	140	186	182	174
Total liberté	1 561	1 375	1 505	1 447	1 885	1 757	2 133
Menaces (art. 180)	473	468	478	498	493	497	455
Contrainte (art. 181)	48	55	60	70	112	101	132
Traite d'êtres humains (art. 182)	1	0	1	0	0	0	2
Séquestration et enlèvement (art. 183)	8	19	11	12	7	10	5
Violation de domicile sans vol (art. 186)	95	114	115	124	147	136	170
Total intégrité sexuelle	214	268	274	321	349	290	282
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	43	67	57	68	87	55	68
Viol (art. 190)	21	30	28	34	38	42	41
Exhibitionnisme (art. 194)	26	27	27	17	11	7	4
Pornographie (art. 197)	51	65	100	118	127	112	82
Total danger collectif	139	111	92	133	104	222	123
Incendie intentionnel (art. 221)	29	26	27	36	28	56	30
Total autorité publique	104	111	106	139	138	155	143
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	47	31	29	55	70	45	48
Total administration de la justice	71	100	94	181	142	169	205
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	24	46	41	122	79	122	142
Autres infractions du Code pénal	301	310	357	277	336	335	350

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

Code pénal: sélection de titres

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

4.1.2 Code pénal: infractions par région

Code pénal: infractions par région

T 38

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bas Valais	4 862	4 184	4 408	4 309	4 794	5 493	5 840
Valais central	4 990	4 907	5 266	5 349	6 420	5 594	5 812
Haut Valais	2 387	2 018	2 097	1 946	2 122	2 587	2 726
Inconnu VS	0	0	0	0	0	0	2

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sion	1 912	1 928	2 035	2 175	2 708	2 094	2 160
Martigny	1 204	1 099	1 202	992	1 122	1 636	1 485
Monthey	838	688	716	727	763	721	918
Sierre	869	767	894	807	1 052	728	834
Brig-Glis	584	527	547	427	472	490	582
Visp	365	266	299	275	315	436	472
Val de Bagnes	317	296	259	252	258	431	388
Fully	242	233	180	212	307	398	386
Crans-Montana	287	273	280	323	236	264	363
Collombey-Muraz	352	257	365	334	306	258	354
Saxon	283	263	206	229	248	297	350
Conthey	440	396	382	337	394	383	332
Saint-Maurice	213	204	231	249	256	281	312
Zermatt	332	246	304	253	267	320	294
Nendaz	224	176	186	167	209	225	246
Lens	99	125	134	152	168	254	229
Naters	166	143	141	150	156	241	219
Vouvry	98	76	135	163	150	97	204
Vétroz	174	200	191	207	206	203	197
Riddes	258	107	118	111	131	214	183
Ardon	101	114	110	131	147	162	149
Leuk	62	86	55	61	121	112	143
Port-Valais	177	94	126	103	178	159	135
Savièse	93	108	173	208	129	141	126
Noble-Contrée	64	61	65	56	98	90	123
Ayent	72	70	81	98	108	119	114
Chamoson	70	105	83	99	125	109	108
Troistorrens	69	82	94	87	139	103	108
Vex	50	32	75	44	78	76	100
Veysonnaz	30	26	21	21	42	31	94
Grimisuat	45	80	53	66	124	110	93
Anniviers	85	68	76	60	86	94	90
Bitsch	11	17	12	8	16	15	89
Chalais	98	93	121	92	135	95	89
Vionnaz	59	57	42	59	59	55	87
Leytron	80	85	84	112	144	113	81
Saillon	76	136	61	67	57	76	81
Salvan	50	51	43	49	71	38	81
Evolène	32	34	51	45	49	60	80
Massongex	38	33	26	57	33	25	79
Autres communes	1 620	1 407	1 514	1 539	1 673	1 920	1 822

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

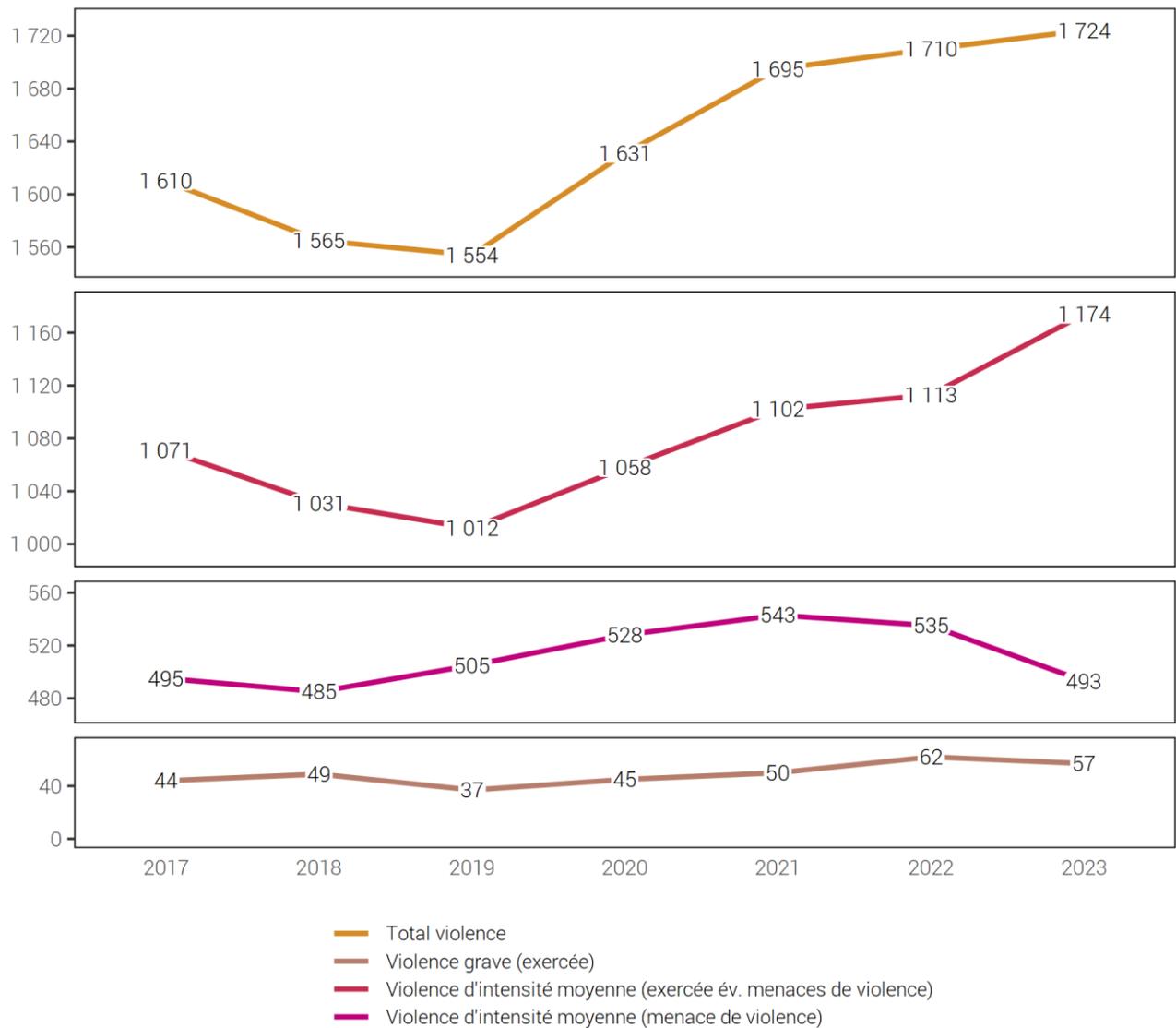
T 40

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total violence	1 610	1 565	1 554	1 631	1 695	1 710	1 724
Total violence grave (exercée)	44	49	37	45	50	62	57
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	5	0	1	1	1	6
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	2
avec arme coupante/tranchante	1	2	0	0	0	1	4
avec arme contondante/d'estoc	0	1	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	1	1	0	0
autre instrument	0	2	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	7	3	4	4	3	6	1
avec arme à feu	3	0	0	0	0	0	1
avec arme coupante/tranchante	4	2	3	2	2	6	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	1	0	0	0	0
avec violence physique	0	1	0	1	1	0	0
autre instrument	0	0	0	1	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	14	11	5	6	8	13	9
avec arme à feu	1	0	0	0	0	0	1
avec arme coupante/tranchante	5	1	2	0	0	3	1
avec arme contondante/d'estoc	2	0	0	1	0	0	1
avec violence physique	5	7	2	5	6	9	6
autre instrument	0	1	0	0	2	0	0
sans notion/inconnu	1	2	1	0	0	1	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	1	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	21	30	28	34	38	42	41
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 071	1 031	1 012	1 058	1 102	1 113	1 174
Lésions corporelles simples (art. 123)	395	363	326	342	354	354	325
Voies de fait (art. 126)	437	467	488	453	413	452	497
Participation à rixe (art. 133) ¹	34	34	31	25	27	45	56
<i>Nombre d'affaires</i>	6	5	6	4	6	7	9
Participation à agression (art. 134) ¹	39	20	33	50	59	56	62
<i>Nombre d'affaires</i>	11	9	10	17	16	12	14
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	40	13	17	20	23	28	19
Contrainte (art. 181)	48	55	60	70	112	101	132
Mariage forcé (art. 181a)	0	2	1	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	8	19	11	12	7	10	5
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	1
Contrainte sexuelle (art. 189)	23	27	16	31	36	21	29
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	47	31	29	55	70	45	48
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	1	1	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	495	485	505	528	543	535	493
Menaces (art. 180)	473	468	478	498	493	497	455
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	22	17	27	30	50	38	38

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Infractions de violence

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total infractions de violence domestique	913	904	921	1 002	795	931	904
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	3	0	1	0	1	2
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	1	1	3	1	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	1	3	1	1	0	3	1
Lésions corporelles simples (art. 123)	146	140	106	137	110	108	89
Voies de fait (art. 126)	226	231	275	262	194	241	253
Mise en danger vie (art. 129)	5	4	4	3	9	2	3
Injure (art. 177)	198	193	216	234	166	218	204
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	21	15	15	28	17	23	17
Menaces (art. 180)	228	215	200	212	174	202	191
Contrainte (art. 181)	17	15	16	28	22	32	46
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	3	5	3	8	5	4	2
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	15	18	23	28	28	28	29
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	2	7	4	10	12	4	7
Viol (art. 190)	9	13	15	14	18	19	18
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	2	1	1	2	5	5	8
Autres articles du CP ²	36	40	41	31	34	41	34

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total patrimoine	8 126	7 175	7 659	7 372	8 577	8 874	9 327
Appropriation illégitime (art. 137)	63	67	63	165	194	153	149
Abus de confiance (art. 138)	87	86	119	77	58	89	78
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 870	3 353	3 647	3 143	3 508	3 728	3 900
Vol de véhicule (art. 139)	961	823	858	865	938	1 072	1 143
Brigandage (art. 140)	40	13	17	20	23	28	19
Soustraction de chose (art. 141)	8	5	7	10	8	10	5
Soustraction de données (art. 143)	8	11	6	6	28	11	24
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	3	13	6	17	45	25	43
Dommmages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 256	1 217	1 278	1 391	1 324	1 329	1 246
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	1 157	901	958	881	1 442	1 128	1 330
Escroquerie (art. 146)	366	382	387	505	610	877	924
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	91	83	101	94	157	243	228
Filouterie d'auberge (art. 149)	12	55	17	9	13	10	19
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	56	29	28	10	5	10	14
Extorsion et chantage (art. 156)	22	17	27	30	51	39	38
Gestion déloyale (art. 158)	9	12	24	16	20	17	15
Détournement de salaire (art. 159)	11	7	11	2	1	3	2
Recel (art. 160)	44	28	20	33	29	13	23
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	11	6	12	12	14	17	19
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	13	9	13	14	15	7	25
Autres infractions contre le patrimoine	38	58	60	72	94	65	83

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants³

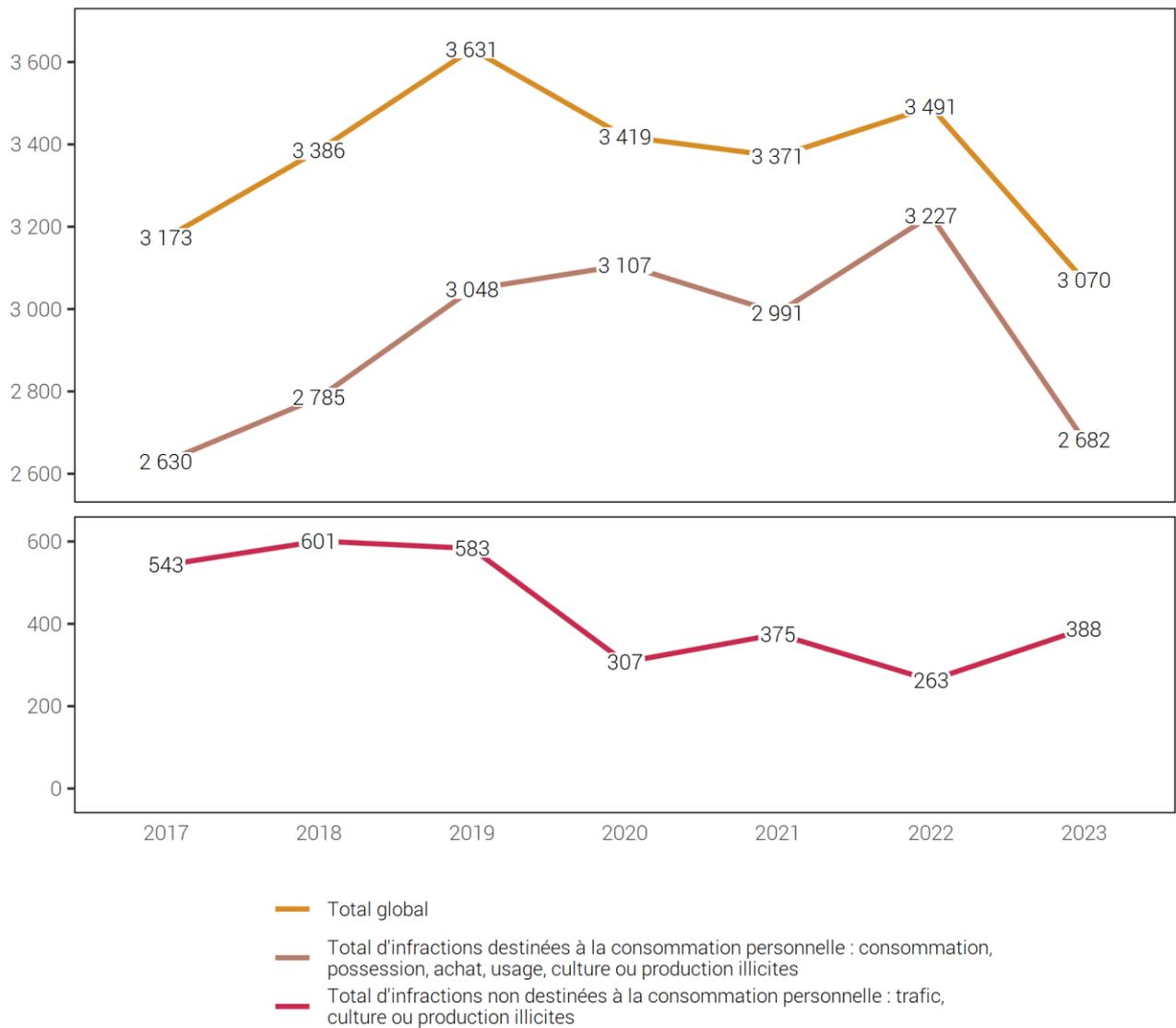
T 43

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total global	3 173	3 386	3 631	3 419	3 371	3 491	3 070
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	2 630	2 785	3 048	3 107	2 991	3 227	2 682
Consommation de stupéfiants	1 482	1 574	1 521	1 449	1 357	1 419	1 206
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	98	51	64	58	55	34	39
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	–	–	50	300	381	333	301
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	1 050	1 160	1 413	1 300	1 198	1 441	1 136
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	543	601	583	307	375	263	388
dont délits	439	502	498	268	310	220	323
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	30	26	17	18	13	8	10
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	163	201	223	32	33	24	27
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	187	143	194
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	48	71	57	31	17	30	67
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	15	3	1
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	5	1	2
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	–	–	–	39	11	22
Autres délits de trafic (art. 20)	–	–	–	–	1	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	198	204	201	187	–	–	–
dont crimes	104	99	85	39	65	43	65
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	6	4	0	0	1	1	0
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	23	7	16	9	11	9	8
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	49	29	51
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	19	13	6	4	2	3	6
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	1	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	1	1	0
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	–	–	–	0	0	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	–	–	–	0	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	56	75	63	26	–	–	–
Total: autres infractions à la LStup	–	–	0	5	5	1	0
Autres contraventions	–	–	0	5	3	1	0
Autres délits	–	–	0	0	2	0	0

³Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1^{er} janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destiné à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions par région

Loi sur les stupéfiants: infractions par région

T 44

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bas Valais	1 160	1 273	1 677	1 572	1 687	1 646	1 399
Valais central	1 337	1 506	1 486	1 386	1 195	1 472	1 208
Haut Valais	676	607	468	461	489	373	463

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 45

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sion	583	730	729	718	631	784	572
Martigny	241	389	351	242	251	267	243
Saint-Gingolph	104	109	322	217	268	311	221
Sierre	219	279	344	186	170	217	219
Monthey	213	150	251	317	288	287	216
Brig-GLis	188	152	102	101	151	120	116
Lens	50	69	84	103	92	120	107
Saint-Maurice	80	75	66	87	70	68	92
Val de Bagnes	70	56	57	81	80	85	86
Crans-Montana	117	83	41	64	51	49	64
Bourg-Saint-Pierre	21	24	68	53	85	117	62
Finhaut	32	34	38	29	77	52	60
Saxon	28	38	56	44	65	61	60
Naters	54	41	24	37	77	26	57
Troistorrents	71	55	77	92	84	34	53
Vétroz	21	40	43	14	22	25	47
Visp	152	97	53	71	45	40	40
Fully	35	51	48	58	31	46	36
Collombey-Muraz	72	59	118	110	106	49	35
Conthey	54	56	40	49	24	62	34
Zermatt	45	42	64	55	40	55	29
Zwischbergen	5	16	23	17	29	25	29
St. Niklaus	9	6	2	2	0	2	26
Port-Valais	18	16	47	31	48	61	25
Martigny-Combe	15	11	25	16	26	11	24
Gampel-Bratsch	11	89	15	10	12	3	23
Vouvry	42	28	16	29	22	16	23
Ardon	39	21	15	35	33	34	22
Orsières	3	2	0	14	7	13	20
Vernayaz	4	23	13	28	46	10	19
Chalais	20	29	32	18	18	21	18
Riddes	19	37	21	25	15	33	17
Salvan	11	7	12	17	16	17	17
Sembracher	8	9	3	6	28	20	17
Nendaz	55	31	45	27	20	13	16
Ried-Brig	2	3	4	21	6	8	15
Val-d'Illiez	13	4	20	10	5	9	13
Ayent	14	14	8	26	13	17	12
Chamoson	12	10	11	24	18	19	12
Savièse	16	41	19	15	14	27	12
Autres communes	407	360	324	320	287	257	261

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.10 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁴

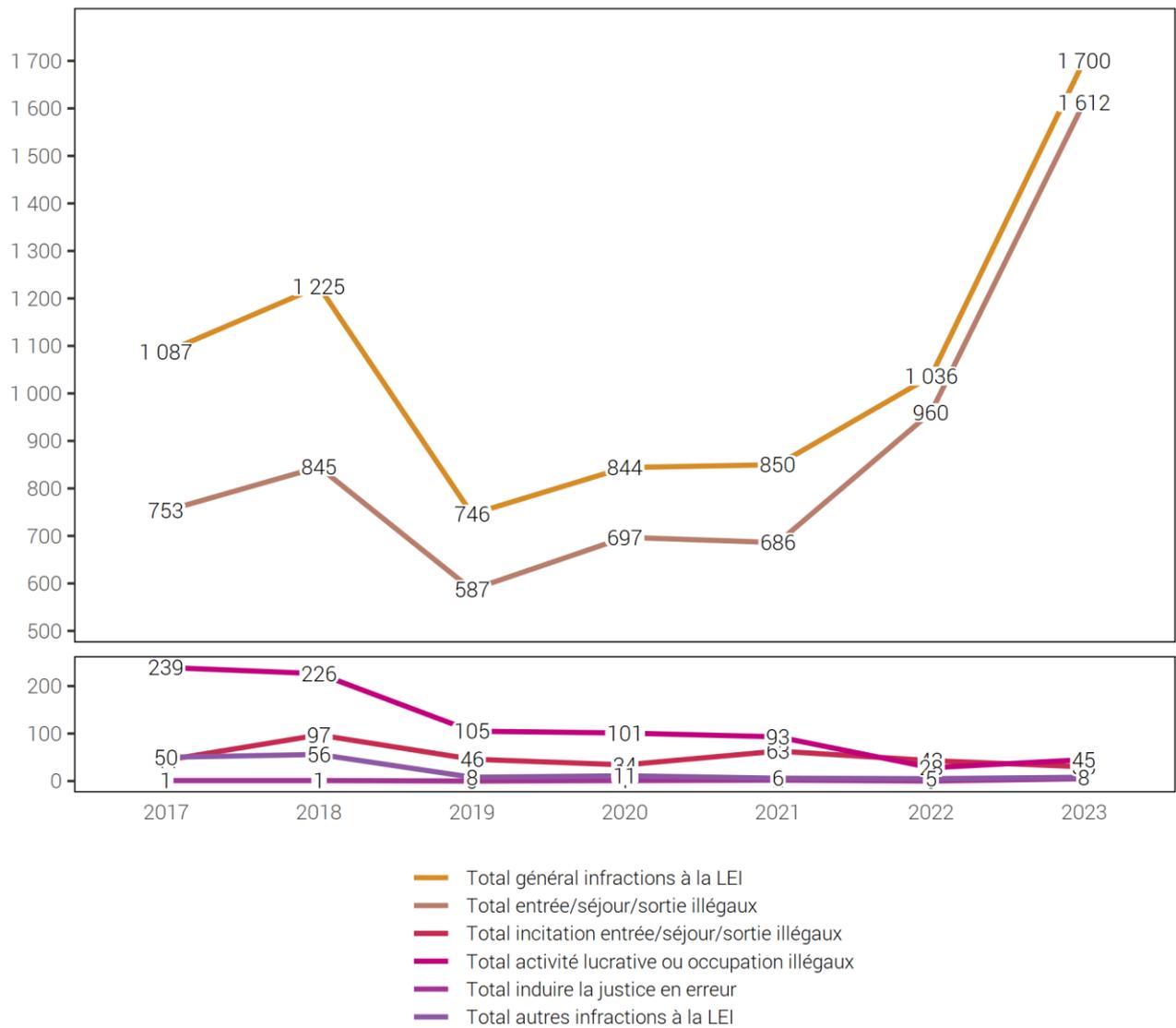
T 46

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total général infractions à la LEI	1 087	1 225	746	844	850	1 036	1 700
Total entrée/séjour/sortie illégaux	753	845	587	697	686	960	1 612
Entrée illégale (y.c. par négligence)	427	440	356	362	348	527	1 354
Séjour illégal (y.c. par négligence)	326	399	224	331	337	430	253
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	2	7	3	1	2	2
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	4	0	1	0	1	3
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	44	97	46	34	63	43	30
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	42	89	43	34	59	40	26
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	1	7	1	0	3	1	0
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	1	1	2	0	1	2	4
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	0	0	–	–	–	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	239	226	105	101	93	28	45
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	163	169	92	51	34	20	39
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	3	2	1	3	1	0	1
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	73	55	12	47	58	8	5
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	1	1	0	1	2	0	5
Induire la justice en erreur	1	1	0	0	2	0	5
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	0	0	0	1	0	0	0
Total autres infractions à la LEI	50	56	8	11	6	5	8
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	4	3	4	4	5	4	3
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	2	0	1	4	1	1	2
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	0	0	2	1	0	0	3
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	0	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	0	0	0	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	0	0	0	0	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	0	2	0	0	0
Autres infractions à la LEI	44	53	1	–	–	–	–

⁴Le 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.

Loi sur les étrangers et l'intégration

G 42



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.11 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

T 47

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Haut Valais	641	697	370	502	492	718	1 377
Bas Valais	296	363	265	251	263	265	238
Valais central	150	165	111	91	95	53	85

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 48

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brig-Flis	519	579	315	440	410	654	1 282
Bourg-Saint-Pierre	61	141	116	96	106	106	78
Sion	46	52	39	44	40	35	58
Saint-Gingolph	97	60	31	33	46	45	51
Zwischbergen	36	44	15	34	24	9	37
Martigny	39	23	29	28	25	54	28
Saint-Maurice	11	3	2	6	9	14	21
Visp	23	15	10	5	13	10	21
Monthey	11	39	7	18	7	9	16
Sierre	11	31	19	9	12	5	13
Termen	16	12	6	3	16	7	10
Ried-Brig	7	7	9	4	0	12	7
Martigny-Combe	3	6	1	0	18	5	6
Troistorrens	11	2	9	6	4	3	6
Vétroz	7	9	2	1	3	0	6
Collombey-Muraz	10	8	6	18	10	2	5
Finhaut	7	6	4	8	3	0	5
Naters	10	3	1	0	0	8	5
Port-Valais	7	9	6	2	4	4	5
Leuk	1	0	0	0	1	3	4
Saxon	2	2	6	7	6	4	3
Vernayaz	1	0	0	0	1	3	3
Gampel-Bratsch	0	1	0	0	0	0	2
Leytron	0	4	0	1	1	0	2
Mörel-Filet	4	0	0	0	0	0	2
Orsières	0	10	0	5	1	1	2
Sembrancher	0	0	0	0	7	0	2
Stalden (VS)	0	2	0	0	0	2	2
Val-d'Illiez	6	15	0	6	1	1	2
Vex	0	0	0	1	1	0	2
Visperterminen	0	3	0	0	0	0	2
Vouvry	4	5	5	2	2	3	2
Ardon	0	6	6	4	9	5	1
Chippis	15	0	5	0	1	0	1
Conthey	4	5	10	2	2	1	1
Fully	1	6	5	0	1	1	1
Grône	2	3	0	2	1	0	1
Leukerbad	3	5	0	0	6	0	1
Nendaz	25	11	6	4	1	0	1
Randa	0	0	1	2	0	0	1
Autres communes	87	98	75	53	58	30	2

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

T 49

	2022	2023	Différence
Total incendies	91	97	7%
dont cause inconnue	33	22	-33%
dont cause technique	47	60	28%
dont cause naturelle	5	2	-60%
Total incendies de véhicule	23	34	48%
Total explosions	0	0	0%
Total décès extraordinaires	138	144	4%
dont cause naturelle	74	95	28%
dont autre cause	28	16	-43%
Total suicides	122	107	-12%
dont par arme à feu	6	8	33%
dont par pendaison	21	14	-33%
dont par noyade	1	3	200%
dont par inhalation de gaz	4	1	-75%
dont par empoisonnement	0	0	0%
dont par absorption de médicaments	7	4	-43%
dont par collision	5	4	-20%
dont par précipitation dans le vide	7	10	43%
dont par arme blanche	2	1	-50%
dont par étouffement	1	0	-100%
dont par immolation (par le feu)	0	0	0%
dont par explosion	0	0	0%
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	68	62	-9%
dont par électrocution	0	0	0%
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	0	0%
Total tentatives de suicide	83	73	-12%
Total accidents (sans LCR)	209	181	-13%
dont de travail	84	73	-13%
dont de sport ou loisir	46	36	-22%
dont noyade ou accident de plongée	3	3	0%
dont de montagne	30	32	7%
dont d'avion/aérien	19	5	-74%
dont de navigation	0	1	-
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	1	1	0%
dont avalanche	6	9	50%
dont accident chimique (poison, gaz)	0	1	-
dont autres accidents	18	20	11%
Total personnes disparues	7	17	143%
dont disparue	3	8	167%
dont évadée	0	0	0%
dont en fuite	4	9	125%
Total interventions dans la sphère privée	126	157	25%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

5.2 Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)

Loi sur la circulation routière: élucidations et évolution des infractions

T 50

	2022		2023		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	196	49,5%	306	54,6%	56%
art. 90 Violation des règles de la circulation (y.c. par négligence)	13	84,6%	69	81,2%	431%
dont contraventions	5	100,0%	61	83,6%	1120%
dont délits	5	60,0%	7	57,1%	40%
dont crimes	3	100,0%	1	100,0%	-67%
art. 91 Conduite malgré une incapacité et violation de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool (y.c. par négligence)	7	85,7%	25	64,0%	257%
dont conduire un véhicule automobile en état d'ébriété	0	–	5	80,0%	–
dont conduire un véhicule automobile en état d'ébriété avec un taux d'alcool qualifié dans le sang ou dans l'haleine	3	66,7%	10	70,0%	233%
dont violation de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool	0	–	1	100,0%	–
dont conduire un véhicule sans moteur en étant dans l'incapacité de conduire	1	100,0%	2	50,0%	100%
dont conduire un véhicule automobile en étant dans l'incapacité de conduire	3	100,0%	7	42,9%	133%
art. 91a Entrave aux mesures de constatation de l'incapacité de conduire	2	100,0%	3	66,7%	50%
art. 92 Violation des obligations en cas d'accident (y.c. par négligence)	2	50,0%	4	100,0%	100%
dont en prenant la fuite après avoir tué ou blessé une personne lors d'un accident	0	–	1	100,0%	–
art. 93 Etat défectueux des véhicules (y.c. par négligence)	1	100,0%	2	50,0%	100%
art. 94 Vol d'usage d'un véhicule	14	100,0%	6	100,0%	-57%
dont véhicule automobile	13	100,0%	6	100,0%	-54%
dont cycle	1	100,0%	0	–	-100%
art. 95 Conduite sans autorisation (y.c. par négligence)	35	97,1%	72	70,8%	106%
art. 96 Conduite sans permis de circulation, sans autorisation ou sans assurance-responsabilité civile (y.c. par négligence)	5	100,0%	22	86,4%	340%
art. 97 Usage abusif de permis et de plaques (y.c. par négligence)	115	18,3%	102	10,8%	-11%
art. 98 Actes illicites portés à des signaux et à des marques (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
art. 98a Avertissements de contrôles du trafic (y.c. par négligence)	2	100,0%	1	100,0%	-50%
art. 99 Autres infractions (contraventions) à la LCR (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2023

© OFS 2024

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du Code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le Code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenue toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidente permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} janvier 2023. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel. La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.